



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

N°30 /2012

**RELATIF A
Supervision des systèmes de sécurité des sites distants et centralisation
de la vidéosurveillance et des alarmes des agences de l'ANAPEC.**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 27/12/2012 à 10 H.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	6
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.	8
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	8
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI.....	9
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	9
ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES :.....	9
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES	9
EXAMEN DES OFFRES TECHNIQUES	9
EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	9
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.	9
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	10
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	14
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	17
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	18
ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHE	19
ARTICLE 3 : RECEPTION DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 4 : DEFECTUOSITE / REJET	19
ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD	19
ARTICLE 6 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT ...	21
ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE :.....	21
ARTICLE 8 : RECEPTION DEFINITIVE	21
ARTICLE 9: MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT	22
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	22
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	22
ARTICLE 12: CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE.....	23

ARTICLE 13 : APPROBATION DU MARCHÉ	23
ARTICLE 14 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT	24
ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES	24
ARTICLE 16 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	24
ARTICLE 17 : MONTANT DU MARCHÉ	25
DESCRIPTIF TECHNIQUE	26
ARTICLE 1: ETENDUE DES PRESTATIONS	27
1.1 - Ingénierie	27
1. 2 - L’installation, protection du chantier stockage des matériels	27
1.3 - Contrôle technique	27
1. 4 - Règles de l’Art	27
ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES	28
2. 1 - Approche du présent CPS	28
2. 2 - Responsabilité du prestataire	28
2. 3 - Normes et réglementation	29
ARTICLE 3 : CONTROLE DES TRAVAUX	32
ARTICLE 5 : CONTROLE DES TRAVAUX	33
ARTICLE 6 : LIAISON AVEC L'ANAPEC	33
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DIVERSES DU PRESTTAIRE	33
ARTICLE 8 : PLANS DE RECOLLEMENT, DOCUMENTATION TECHNIQUE ET FORMATION À L’EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES INSTALLÉS	33
Article 9 : Spécifications technique	34
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX (SIEGE ET DEUX AGENCES AU CHOIX) 72	
BORDEREAU DES PRIX	81
DETAIL ESTIMATIF	81

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent AO ouvert N°27/2012, est lancé conformément à l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle , a pour objet la Supervision des systèmes de sécurité des sites distants et centralisation de la vidéosurveillance et des alarmes des agences de l'ANAPEC.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant la mention

«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Le dossier technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire dont trois attestations de référence les montants dépassent 600 000,00Dhs.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B : les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Le dossier additif comprenant :

Une attestation de visite du siège et de deux agences ANAPEC au choix du candidat

Une deuxième enveloppe cachetée, portant la mention « offre technique » en deux exemplaires contenant :

1-Une Fiche de présentation de la société.

2-Catalogue technique, prospectus et documentation technique en français des différents équipements ou items y compris les logiciels.

Ces prospectus et documentation techniques seront accompagnés en particulier du bordereau des prix non chiffré précisant les marques, les modèles et les caractéristiques techniques détaillées des équipements proposés, ainsi que des synoptiques des dispositifs correspondant à la solution proposée.

3 - Planning d'installation

Dans son offre le soumissionnaire devra soumettre un planning de réalisation du dispositif technique en décrivant les différentes tâches à entreprendre et tenant compte des souhaits du maître d'ouvrage, de l'étude réalisée par le BET et des délais de livraison et d'installation.

Une troisième enveloppe cachetée, portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, signé et cacheté ;**
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.**

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.

Les trois enveloppe suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Généraux/Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi Maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à quinze mille (15 **000,00**) Dirhams.

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Les offres seront valables pendant quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, en application de la clause 15. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (télégramme, télex ou fax). La validité du cautionnement provisoire prévu à la clause 10 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

Le soumissionnaire déclaré adjudicataire reste engagé par son offre durant un délai supplémentaire de soixante (60) jours au-delà des quatre-vingt-dix (90) jours précités; délai durant lequel le marché sera établi et approuvé.

ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES :

A l'issue de cette étape, l'offre retenue est celle la moins distante conforme.

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

EXAMEN DES OFFRES TECHNIQUES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des candidats s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 37 et 38 du décret n° 2.06.388 précité ; mais également en prenant en considération l'examen des prospectus et documents techniques du dispositif proposé objet de l'offre technique exigée dans le présent règlement de consultation ;

EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Le marché sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, aura présenté l'offre financière la moins disante conforme

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°30/2012 du 27/12/2012 à 10H.

Objet du marché :

Supervision des systèmes de sécurité des sites distants et centralisation de la vidéosurveillance et des alarmes des agences de l'ANAPEC.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné: (prénom. nom et qualité) agissant
en
mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu
..... affilié à la CNSS
sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de
..... (localité) sous le n°; (5) n° de patente
..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de: adresse
du siège social de la société
adresse du domicile élu , .
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° (5) et (6)
n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA..... (En Chiffre et en Lettre)
- Montant de la TVA (.....%).....(En Chiffre et en Lettre)
- Montant TVA comprise (En Chiffre et en Lettre)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a/' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - aL 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur ' offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. .. », (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :!J.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'a déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par , (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A : ". (en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de .. »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme

relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR
L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

Supervision des systèmes de sécurité des sites distants et centralisation de la vidéosurveillance et des alarmes des agences de l'ANAPEC.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein
de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot

ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ /2012

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°30/2012, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de L'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

D'une part : -----

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL.**

Et,
d'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°
.....

- Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la supervision des systèmes de sécurité des sites distants et centralisation de la vidéosurveillance et des alarmes des agences de l'ANAPEC.

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHE

L'entrepreneur devra exécuter les travaux désignés en objet dans un délai de Trois(03) mois. Le délai d'exécution court à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

Ce délai s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : RECEPTION DES PRESTATIONS

A la fin des travaux il sera procédé en présence de le prestataire à la réception provisoire des équipements et des installations objet du présent marché. Le prestataire procédera à sa charge et en commun accord avec l'ANAPEC assisté par le BET à l'ensemble des tests de contrôle et mesures techniques de validation des installations.

Un dossier technique de recette provisoire et de feuilles de mesures sera soumis pour approbation par l'ANAPEC assisté par le BET.

Un procès-verbal sera établi à cet effet. Tous les défauts et réserves constatés au cours de la réception provisoire seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'Entrepreneur sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

ARTICLE 4 : DEFECTUOSITE / REJET

Si la prestation appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour régulariser la situation ne constituent pas par eux-mêmes, une justification valable d'une prolongation du délai d'exécution

ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée comme suit :

il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (1 pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAG-Travaux.

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 40 C.C.A.G-T, le délai opposable à l'Entrepreneur pour dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à sa disposition pour l'exécution des travaux est fixé à sept (7) jours à compter de la date de pré réception. Passé ce délai l'Entrepreneur est passible d'une astreinte non récupérable de Mille Dirhams (1000 DH) par jour calendaire de retard.

- Pénalités de fonctionnement - Absence aux rendez-vous de chantier

L'entreprise adjudicataire est tenue d'assister aux réunions hebdomadaires de Maîtrise et de coordination lorsqu'ils y auront été conviés par lettre ou sur le procès verbal de la réunion précédente.

L'ANAPEC se réserve le droit de modifier la cadence de ces réunions.

- Pénalités pour retard ou non fourniture des dossiers de recollement.

L'entreprise est tenue de constituer les dossiers de recollement et de les remettre à l'Administration selon le calendrier précité.

En cas de retard une amende de 300 DH (trois cent DHS) par jour calendaire lui sera appliquée de plein droit.

Le règlement du décompte définitif reste subordonné à la fourniture intégrale du dossier de recollement.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 6 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 12 du décret N° 2-06-388.

Tous les prix sont fermes et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE :

La période de garantie de tous les travaux et fixée à douze mois (12 mois) à partir de la date de réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'Entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais ; il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par des tiers pour dommages résultants de l'exécution des travaux.

La garantie relative au matériel fourni par l'Entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

Au cas où il aurait été fait application du dernier paragraphe de l'article relatif à la Réception provisoire ci avant, le délai de garantie compterait à dater de la dernière réception provisoire prononcée après l'achèvement complet des travaux.

ARTICLE 8 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 68 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

ARTICLE 9: MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base d'une seule facture et dernière en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de toutes les situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès de (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

La caution sera remboursée au titulaire au terme de la troisième année dudit marché.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 12: CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'ANAPEC le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

En cas de résiliation le prestataire aura l'obligation de restituer la base des données à l'ANAPEC.

ARTICLE 13 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant.

ARTICLE 14 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 16 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC;
- Le présent marché.

ARTICLE 17 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
DH / TTC.
 =====

Marché n°_____/2012

Passé en application des dispositions de l’alinéa 2, § 1 de l’article 16 et alinéa 3, § 3 de l’article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

Supervision des systèmes de sécurité des sites distants et centralisation de la vidéosurveillance et des alarmes des agences de l’ANAPEC.

<p align="center"><u>PRESENTE PAR</u> <u>LE DIRECTEUR DES RESSOURCES</u> <u>DE L’ANAPEC</u></p> <p align="center">Casa, le</p>	<p align="center">LA SOCIETE (*1) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p align="center">....., le</p>
<p align="center"><u>VALIDE PAR (*2)</u> <u>LE CHEF DE LA DIVISION DES</u> <u>MOYENS GENERAUX</u></p> <p align="center">Casa, le</p>	<p align="center"><u>APPROUVE ET SIGNE PAR</u> <u>LE DIRECTEUR GENERAL DE</u> <u>L’ANAPEC</u></p> <p align="center">Casa, le</p>
<p align="center"><u>VISA DU</u> <u>CONTROLEUR D’ETAT DE L’ANAPEC</u></p> <p align="center">....., le</p>	

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : validation sur le plan procédural

DESCRIPTIF TECHNIQUE

ARTICLE 1: ETENDUE DES PRESTATIONS

1.1 - Ingénierie

Avant le début des travaux, le prestataire devra fournir un plan de principe de l'ensemble de la câblerie en indiquant le dimensionnement des différents supports, fourreaux buses, traversées etc... Ce qui permettra de s'assurer que le passage des câbles n'occasionne aucune gêne et en particulier que les prescriptions de la norme NFC 15 100 concernant l'indépendance des canalisations sont bien respectées.

1.2 - L'installation, protection du chantier stockage des matériels

Le prestataire devra se rendre compte de l'état des lieux, des accès, des possibilités de stockage et ne pourra arguer de son ignorance du chantier pour élever une réclamation.

L'autorisation de stocker les fournitures sur le chantier ne sera donnée que sous la seule et entière responsabilité et aux risques et périls du prestataire.

Le prestataire devra assurer la protection de ses ouvrages et matériels jusqu'à la réception des installations.

Le maître d'ouvrage décline toute responsabilité en cas de soustraction ou de dégradation quelconque

1.3 - Contrôle technique

Le prestataire sera soumis pour l'ensemble des travaux et fournitures au contrôle technique du BET .

Pendant toute la durée des travaux les agents du BET auront libre accès au chantier pour examen et vérification des systèmes réalisés afin de s'assurer que leur réalisation est conforme aux plans approuvés et aux normes en vigueur.

1.4 - Règles de l'Art

Toute l'installation sera exécutée selon les règles de l'Art avec du matériel professionnel et agréé par l'ANAPEC et le BET.

Le prestataire devra fournir tous les renseignements techniques permettant d'apprécier parfaitement les caractéristiques des appareils et leur conformité aux règles en vigueur.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

2. 1 – Approche du présent CPS

Le présent CPS est rédigé en privilégiant l'approche système par rapport à l'approche objet qui consiste en la réalisation d'un objectif en faisant appel à un matériel du type professionnel dont les spécifications sont connues.

Le document définit par conséquent des systèmes de télésurveillance et vidéosurveillance homogènes dont les performances attendues sont celle de matériel du type professionnel.

Le prestataire doit donc organiser sa réponse avec une stratégie d'intégration des équipements en tenant compte de la similarité de certains dispositifs et de la capacité d'évolution des systèmes proposés.

2. 2 - Responsabilité du prestataire

Il est responsable de la livraison d'un dispositif complet et opérationnel à la date convenue contractuellement entre les deux parties. Le prestataire a donc une obligation de résultat sur le dispositif livré.

Le présent descriptif (CPS) a donc pour objet de définir une fonction à remplir et le fournisseur ne pourra se prévaloir d'une omission dans le présent programme ou du fait que certaines fournitures, prestations ou travaux ne sont pas formellement mentionnés pour ne pas effectuer toutes fournitures qui s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Lorsque le détail technique n'est pas précisé, le prestataire est libre d'employer celle que lui est propre pour qu'elle réponde aux conditions des règles de l'art tant en qualité qu'en fiabilité.

L'approbation des plans tiendra lieu d'agrément.

Les accords que l'entreprise pourra obtenir sur ses études et ses plans ne réduiront en aucune façon sa responsabilité.

Le prestataire devant être, pour les travaux de sa profession, un spécialiste avisé, ses connaissances lui font un devoir de signaler en temps utile toute erreur ou omission.

Il restera seul responsable des erreurs et des modifications qu'entraîneraient pour lui l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

Des marques de matériel sont mentionnées le cas échéant pour fixer le niveau de qualité et les caractéristiques techniques exigées pour répondre au présent CPS. Ces équipements ne sont pas imposés. Des marques différentes devront justifier des caractéristiques équivalentes dont la vérification sera demandée par le BET.

2.3 - Normes et réglementation

Les travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des ouvrages seront dans tous les cas où les dispositions du présent cahier ne leurs sont pas contraires, conformes aux textes et documents de la législation en vigueur à la date de signature du marché.

Dans le cas de nouvelles normes apparaissant avant la livraison du chantier, celles concernant la sécurité devront être intégralement prises en compte. Pour les autres, incluses dans le domaine correspondant à l'objet des travaux, leurs implications devront faire l'objet d'un accord avec le BET.

Listes non limitatives des Normes :

Standard : 625 lignes 50Hz, normes G, traitement du signal 8 bits, MPEG-4 ;

Documents techniques unifiés (DTU) ;

Normes ou projet de normes AFNOR et notamment les classes S - X - Z - et C ;

UTE C 15100 - C 15200 ;

Avis technique du CSTB pour les matériaux et mises en œuvre non traditionnels

Normes CEI 268 et suivantes, 581 et suivantes, 728, 908, 574 et suivantes, 94 et suivantes, 98, 386, 130, 78,96,92-376,106,107,159,169,313,339,457,244, et suivantes et contre les chocs électriques 536 & 479 ;

Normes de protections contre les interférences radio et industrielles NFC 91.100 et VDE 0875 ...

NB : Les installations et ce qui les composent devront satisfaire aux exigences de règlements de sécurité contre l'incendie concernant les bâtiments recevant du public dans leur dernière édition.

2.3.1 - Critères communs aux matériels

Les critères qualitatifs sont communs à tous les matériels sauf remarques particulières.

L'ensemble du matériel sera fourni avec ses câbles, connectiques, de raccordement (tous fluides compris) sur l'installation en place pour en faire un ensemble cohérent et fonctionnel.

Les matériels utilisés seront harmonisés et par catégorie. Nous devons retrouver toujours les mêmes références si possibles pour simplifier la maintenance.

Toutes les caractéristiques techniques sauf remarques particulières sont des minima à respecter.

2.3.1.1 - Contraintes de réseaux

Les cheminements de câbles doivent dans tous les cas obtenir l'approbation du maître d'ouvrage et le BET avant exécution.

Tous les câbles accessibles ou non devront avoir une protection mécanique et électromagnétique.

Les câbles utilisés pour tous les réseaux courants faibles ne devront en aucun cas par eux-mêmes, ou par leurs cheminements altérer, être parasiter, ou parasiter, le signal transmis en leur sein, en dehors des tolérances admises dans ce document sur les pertes acceptées. (Atténuation par résistance pure, selfique ; capacitive et de diaphonie).

Donc il convient de faire en sorte que toutes les mesures appropriées (câble double blindage, capotage des goulottes, cheminements différents etc...) soient prises.

Au cas où des impossibilités apparaîtraient, il est tenu dans les plus brefs délais d'en informer le maître d'ouvrage et le BET et d'accepter d'en faire la preuve contrairement.

2.3.1.2 Les cheminements

Les chemins de câbles complémentaires, s'ils existent, doivent être métalliques capotés galvanisés.

Les changements de directions seront également en Chemins de câble capotés.

On veillera aux angles qui doivent être abattus ou protégés par un tubilo pour permettre les tirages ultérieurs sans altération des câbles.

Ils seront soutenus par des consoles renforcées fixées à la structure la plus proche. Les attaches sur d'autres Cdc voisins seront systématiquement évitées.

Dans le cas d'utilisation de fourreaux, ce seront des MCB dont le blindage sera rapporté à la terre spécifique. Leur section sera le double de la somme des sections des câbles qui l'occupent.

Systématiquement un fourreau supplémentaire en attente sera posé pour trois fourreaux nécessaires.

2.3.2 - Définition des réseaux

- Contraintes de pré câblage, câblage intégration des équipements

Les câblages seront conformes aux règles de l'art, qualité des câbles, repérage, attaches et organisation du cheminement. Les câbles seront repérés par des manchons portant les numéros d'identification donnée sur les plans d'exécution établis par l'entreprise. Les câbles utilisés doivent être conformes aux réglementations en vigueur concernant la sécurité; notamment la protection contre le feu.

Pour les panneaux de brassage éventuels on utilisera la connectique professionnelle appropriée avec étiquettes. On passera par des barrettes installées sur baies techniques.

Les câbles coaxiaux utilisés seront à faibles pertes.

2.3.3 - Distribution d'énergie et sécurité

La distribution de l'énergie se fait en 220 V 50Hz.

La tolérance est + 7%. Les équipements fournis devant fonctionner normalement dans cette plage en conservant leurs caractéristiques. La sensibilité des disjoncteurs utilisés doit être conforme aux normes en vigueur. Les équipements sont regroupés par unités, (baies, pupitres, monitoring) et seront protégés chacun par un coupe circuit réservé à cet effet dans le tableau basse tension.

Chaque baie sera équipée d'un tiroir secteur avec distribution distribuant l'énergie aux équipements ; et d'une prise sur la face avant pour le branchement d'un appareil de mesure par exemple (16A+T).

Le réseau électrique alimentant les installations de télésurveillance; et la prise de terre afférente seront indépendants du reste de l'installation. La prise de terre et les masses seront particulièrement soignées pour éviter des problèmes de parasitage et de risque de destruction des matériels.

Le soumissionnaire devra établir un chiffrage précis ou bilan des puissances des équipements et installations proposés en vue de dimensionner les différents disjoncteurs prévus au TBT.

Le prestataire contractante devra s'enquérir du régime du neutre du local qu'elle aménage. Elle a obligation de prévenir l'entreprise chargée des travaux électriques des protections particulières à prendre pour éliminer tous risques de parasites.

Ce régime de neutre ne pourra faire l'objet de réclamation ou être considéré comme une cause de mauvais fonctionnement à porter au débit de l'ANAPEC.

ARTICLE 3 : CONTROLE DES TRAVAUX

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par l'ANAPEC, Le prestataire devra laisser libre accès de ses chantiers aux personnes de l'ANAPEC et du BET chargées du contrôle, leur présenter s'ils le demandent toutes pièces du marché et leur fournir tous renseignements et explications utiles pour faciliter leur mission.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Le prestataire, de part sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages, matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'étend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'ANAPEC.

Il devra soumettre à l'approbation de l'ANAPEC le programme d'exécution assorti des plans de sécurité et d'hygiène pour répondre aux articles n°30 & 31 du C.C.A.G-T.

Il reste responsable de ses ouvrages, de leur tenue et de leur bon fonctionnement.

ARTICLE 5 : CONTROLE DES TRAVAUX

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par l'ANAPEC, le prestataire devra laisser libre accès de ses chantiers aux personnes de l'ANAPEC et du BET chargées du contrôle, leur présenter s'ils le demandent toutes pièces du marché et leur fournir tous renseignements et explications utiles pour faciliter leur mission.

ARTICLE 6 : LIAISON AVEC L'ANAPEC

Le prestataire est tenu de fournir à tout moment tout renseignement intéressant l'exécution du présent marché dont l'administration juge nécessaire d'avoir connaissance.

Le prestataire doit informer l'ANAPEC, de l'avancement des travaux, de la situation des effectifs, de l'état des livraisons de chantier et des commandes et de mettre à la disposition de celle-ci tous documents relatifs à l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DIVERSES DU PRESTTAIRE

1. Le prestataire sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté de l'Administration.

2. Le prestataire sera tenu de procéder au dégagement, nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à la disposition.

ARTICLE 8 : PLANS DE RECOLLEMENT, DOCUMENTATION TECHNIQUE ET FORMATION À L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES INSTALLÉS

A la fin des travaux, le prestataire remettra à l'ANAPEC, l'ensemble des plans de recollement des installations tel que celles ci ont été réellement exécutées.

L'Entrepreneur demeure responsable des conséquences que peuvent entraîner la non correspondance des documents de recollement des réalisations.

Faute par Le prestataire d'avoir fourni les plans de recollement (15) Quinze jours après la réception provisoire, il lui sera appliqué une retenue de un pour cent (1%) du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

Les plans doivent être signés par le BET avant transmission à l'ANAPEC.

Aucun décompte définitif ne sera réglé à l'entreprise avant la remise du dossier de recollement.

Le prestataire remettra également à l'ANAPEC un jeu de notices techniques d'exploitation et un jeu de notices techniques de maintenance sur supports appropriés pour chaque équipement et logiciel (licence + CD d'installation comprises) fournis et installés dans le cadre du présent projet.

Compte tenu de la spécificité des systèmes qui seront installés, l'entrepreneur procédera à la formation de techniciens spécialisés qui prendront en charge l'exploitation et la maintenance du 1er degré des installations du système de télésurveillance objet du présent marché

Article 9 : Spécifications technique

1. Généralités

a. Objectifs du Projet

Le projet vise à équiper L'ANAPEC d'un centre de télésurveillance , de sécurité et de gestion des alarmes principalement et de la vidéo centralisé au niveau du siège permettant d'exploiter les flux vidéo et alarme provenant des dispositifs de surveillance qui sont installées dans les 80 sites distants de l'Agence.

Chaque système est autonome. L'ensemble des systèmes en exploitation sur chaque site seront interconnectés et intégrés dans le cadre d'une solution centralisée. L'infrastructure réseau / télécom reliant les différents sites devra être compatible et suffisante. Un descriptif précis des prés requis techniques pour assurer une transmission vidéo de qualité (débit et type de liaison inter sites) est nécessaire. Le système intégré doit permettre :

- La visualisation depuis le site central, site par site et selon le système installé de l'ensemble des flux vidéo sur chaque site périphérique
- Une solution globale pour la gestion des alarmes assurant une compatibilité totale avec les équipements alarmes installés

- L'enregistrement et le traitement des alarmes via un réseau dédié basé sur l'infrastructure existante de l'ANAPEC et son développement.

b. Exigences du système de supervision alarme

Il s'agit d'un système de centralisation d'alarme supportant de multiples opérateurs et de multiples protocoles avec les caractéristiques suivantes :

- Avoir un Interface windows sur tous les modules du système (administrateur, opérateur, traitement)
- Utilisation d'une base de données relationnelle utilisant un format documenté et ouvert
- Intégration de l'écoute sur le poste opérateur et la gestion des télécommandes
- Gestion d'un nombre illimité de transmetteurs
- Gestion de consignes conditionnelles avancées (supervision des actions opérateur)
- Gère les horaires, les tests, les dates de vacances et les jours fériés
- Distribution avancée des alarmes aux opérateurs (huit modes différents)
- Inclus un langage de script pour des actions/réactions automatiques
- Gestion sécurisée du stockage des informations SSM par l'utilisation d'un checksum sur les données sensibles
- Gestion électronique de la main-courante
- Gestion de plans (synoptiques) au format "image" et AUTOCAD

c. Exigences du système de supervision vidéo

Le système de supervision vidéosurveillance installé devra être de type professionnel permettant la transmission des images et données sur IP principalement.

La solution doit permettre de se connecter à l'ensemble des sites DVR par DVR en cas d'alarme pour permettre une gestion intelligente de la télésurveillance :
alarme /vidéo

Il faut en outre :

- Que la solution de supervision soit une plateforme évolutive et pratique, afin de prévoir de futures extensions du système et une évolutivité totale.
- Le système fournira la simplicité opérationnelle maximale pour permettre une exploitation rapide et efficace du dispositif.
- **EXTENSIBILITE** : Le système de supervision vidéosurveillance devra rassembler l'ensemble des DVR des marques semblables sur les mêmes modules et avoir la capacité et possibilité de raccordement pour faire face aux extensions futures.
- **INTEGRATION** : La conception du système, le choix du matériel et le dimensionnement des capacités devront se faire dans le sens d'avoir un système ouvert capable d'intégrer, dans le futur et en fonction du besoin, tous les autres systèmes de sécurité en particulier le contrôle d'accès, le système de détection /extinction incendie, le système de lecture de plaque d'immatriculation et le système anti-intrusion.

d. Solution projetée

Le principe général du système consiste à pouvoir superviser l'ensemble des structures de vidéosurveillance et alarmes des différents sites de l'ANAPEC depuis le site central.

Durant l'exploitation normale, les images seront enregistrées localement. Les déclenchements d'alarmes devront être transmises par le réseau et affichées sur les postes des opérateurs en temps réels à la demande qui devront se connecter au DVRs et télé surveiller les points incidents.

Le réseau utilisé sera soit un réseau internet haut débit de type ADSL (LAN/WAN° ou via un réseau spécialisé WAN.

Le principe de fonctionnement du système au niveau des sites périphériques et du site central est décrit pour chaque cas dans les schémas **synoptiques joints en ANNEXE.**

Sites Périphériques :

1 . Plans synoptiques

Un synoptique et schéma vidéo donne nt un schema global pour la supervision vidéo : une approche de ce que peut être le site distant connecté au site central via une liaison dédiée

Le synoptique et schéma alarmes donne un schéma global pour la supervision alarmes: une approche de ce que peut être le site distant connecté au site central via une liaison dédiée

2. Matériel installé sur sites distants

L'annexe 1 récapitule l'essentiel des équipements installés dans les différents sites distants.

L'annexe 2 récapitule l'essentiel des réseaux et liaisons d'interconnexion du siège de l'ANAPEC avec les différents sites distants.

3. Descriptif du matériel nécessaire

a. Système de supervision vidéo

1 : serveur de connexion et stockage

Afin de pouvoir desservir les postes distants des images et détection d'alarmes en temps réel, un serveur de conversion Multicast/Unicast devra être prévu. Le serveur doit être dimensionné pour convertir 120 flux simultanés minimum .Une compatibilité totale doit être assurée avec les logiciels et matériels installés au niveau de chaque site et le site central.

Il aura aussi la tache en cas de besoin de stocker des flux provenant des DVRs et détecteurs d'alarmes, le choix devra être réalisé de façon transparente pour l'utilisateur.

2 : Extension Logiciel

Afin que la centralisation soit mise en place, des extensions du logiciel déjà installé et sa mise en conformité et compatibilité doivent être prévues. Elles devront permettre en outre la communication et les échanges entre les différents postes périphériques et le poste central.

3 : Infrastructure réseau

En fonction du cas choisi (N°1 en réseau ou N°2 par internet), toutes les infrastructures réseau devront être mises en place. En particulier, des Switch IGMP V2 ou équivalent devront être installés.

4 : Poste de supervision

Il sera du type PC INDUSTRIEL ayant les caractéristiques suivantes :

Format : Microtour

Système d'exploitation Windows® 7 Professionnel 32

Processeurs Intel® Core™ i5 avec Intel HD Graphics 2500 (3,30 GHz, 3 Mo de cache, 2 coeurs) ; Intel® Pentium® G640 avec Intel HD Graphics (2,80 GHz, 3 Mo de cache, 2 coeurs)

Mémoire Jusqu'à 8 Go 1600 MHz

Logements pour la mémoire 2 DIMM

Mémoire interne 500 Go jusqu'à 2 To SATA (7200 tr/min)

Supports amovibles Graveur DVD SuperMulti SATA

Graphiques Carte graphique Intel HD Basic intégrée ;

Audio Carte audio intégré Realtek

Communications Contrôleur Gigabit Ethernet Realtek

Ports et connecteurs 10 USB 2.0 ; 1 RJ-45 ; 1 DVI-D ; 1 port VGA ; 1 sortie casque ; 2 micro ; 1 entrée audio ; 1 sortie audio

Périphériques d'entrée Clavier JB USB standard HP

Souris à molette optique 2 boutons USB HP

Sécurité Kit de verrouillage de sécurité pour PC HP Business

Dimensions 16,5 x 38,9 x 36,8 cm

Alimentation 300W rendement standard, PCF actif ;

Ecran :

Ecran 19" LCD x 1

Imprimante HP Deskjet couleur x 1

Modem 56K, Utilisé pour la téléassistance

b- Système de supervision alarmes

1 : frontal de Unicast-Multicast

Le frontal doit assurer la réception des événements des centrales d'alarmes par un lien PSTN ou IP. Le système doit recevoir les informations décodées du frontal; pour permettre la saisie des sites, des codes d'alarmes reçus,

Il doit traiter les événements reçus sur le frontal, les archiver et présenter éventuellement les alarmes à l'opérateur.

De multiples options doivent être disponibles sur le logiciel (émission de mail, de SMS, serveur web client, etc...).

Les protocoles les plus courants du marché doivent être pris en charge par le frontal.

Le frontal doit avoir les caractéristiques suivantes :

- 6 accès primaire PRI (6*30 voies)
- 16 BRI (16*2 voies)
- 16 RTC (16 Voies)

Le système doit avoir la possibilité d'association d'un protocole à un numéro d'appel (SDA/DID) ; ainsi que d'interfacer tous les protocoles analogiques et numériques du marché.

L'Unité Centrale doit être de type **PC industriel** sur rack 19" 4U :

- Architecture disque **sécurisée** comprenant un système RAID1 secouru par un disque indépendant.
- Système Windows XP
- 4 ventilateurs centraux,
- 1 ventilateur RAID,
- 1 ventilateur sur disque de secours,
- 1 ventilateur d'alimentation.

Le système doit avoir la possibilité

- d'extension Jusqu'à 24 postes opérateurs.
- Gestion des audio simultanées sur un même poste par basculement d'une audio à l'autre
- Télécommandes sur audio.
- Sortie audio sur casque ou sur équipement multimédia du poste opérateur.
- Contrôle des volumes micro et haut-parleur sur poste opérateur.
- Gestion des alternats au niveau du frontal : l'opérateur n'a pas besoin de connaître les alternats.
- La gestion déportée des audio sur d'autres sites de télésurveillance.
- Deux modes de fonctionnement :

2 : Poste de supervision Ayant les caractéristiques suivantes :

Type HP Ordinateur de bureau professionnel

Format mini-tour

Processeur CORE 2 DUO

Mémoire 2 Go

Disque 160 Go SATA

Sauvegarde Disque externe USB

Graphique Standard

Interface(s) RS232 1

Garantie une année sur site par le constructeur

Ecran :

Ecran 19" LCD x 1

Imprimante HP Deskjet couleur x 1

Modem 56K, Utilisé pour la téléassistance

3 : Infrastructure réseau

Le système de sécurité sera raccordé au réseau intranet de l'ANAPEC.

L'infrastructure réseau est à la charge de l'Agence

4 : Logiciel de supervision

Le logiciel de supervision des alarmes devra être compatible avec celui installé sur les sites périphériques et s'adapter sans pertes de fonctionnalités. En outre, il devra posséder les fonctionnalités suivantes :

- Doit être conçu pour utiliser pleinement le concept de client/serveur. Tous les programmes peuvent faire appel, moyennant un paramétrage adéquat, à des ressources présentes sur le réseau. Ce réseau doit avoir la possibilité d'être étendu par des lignes spécialisées, il est possible de prolonger sur des sites distants sans modifier l'architecture logicielle.

- Le serveur de base de données (**DBS**), doit opérer sous **Windows server 2000** et **SQL Server 2000**
- le serveur d'événement **Even** doit fonctionner sur le serveur ou sur une autre machine suivant les besoins en temps de traitement.

- Le **serveur d'acquisition** (concentrateur) doit permettre la réception et l'interrogation des frontaux.

Le logiciel doit co résider sur la machine du serveur d'événement.

- □ Les **convertisseurs de protocole** seront des logiciels d'acquisition des événements des frontaux. qui doivent travailler sur un poste particulier, sur le serveur ou même sur les postes opérateurs.

L'administrateur devra être possible ainsi répartir la charge CPU en fonction de ses besoins et de ses disponibilités.

- □ Les **postes opérateurs** peuvent traiter les alarmes avec le logiciel. Ces postes peuvent accueillir un deuxième écran permettant la levée de doute Vidéo.
- □ Les **postes administrateurs** qui accèdent à la base d'information, soit avec le logiciel **Gestion**,

soit avec des outils standards du commerce comme **Access, Excel**, et toutes les applications compatibles **ODBC**.

Le logiciel doit avoir les fonctionnalités novatrices suivantes :

- Technologie client/serveur avancée (architecture distribuée)
- Support des systèmes multiprocesseurs sans supplément de coût (windows NT)
- Possibilité de répliquer les bases de données avec SQL Server
- Utilisation d'un code dossier appelé référence comme clé primaire dans la base de données. Il est ainsi possible de changer le numéro de prom d'un site sans générer de problèmes d'intégrité référentielle.
- Nombre important de champs dans le fichier site. Gestion d'un fichier client permettant de regrouper les sites par client.
- Gestion d'un lien entre les contacts d'un site et le fichier des tiers permettant le partage d'un individu par plusieurs sites (évitant les saisies inutile et la localisation d'une même information à plusieurs endroits)
- Possibilité de définir un fichier extension du site (site extension) pour enregistrer des données spécifiques, accessible par l'opérateur.
- Gestion d'un système de courrier électronique (Mail), permettant aux opérateurs et à l'administrateur d'échanger du courrier. Le système utilise le

courrier pour les messages importants de l'administration comme par exemple la réception d'un événement sur un transmetteur inexistant de la base.

- Gestion de l'envoi de Fax, Email et SMS à destination des clients
- Gestion des interventions de sécurité sur site, du SAV.
- Support de la vidéo dynamique sur un poste opérateur à deux écrans ou statiques (photos) sur un même écran.
- Support du dispositif HDA d'Azur Soft ou équivalent pour un contre-appel sécurisé.
- Support de la téléphonie via l'interface TAPI (Microsoft).

5 : Le pupitre de logement des écrans

Au niveau de la salle de contrôle du site central, il sera installé un pupitre de commande professionnel où seront logés les écrans LED 52 pouces.

L'écran sera placé en retrait par rapport aux moniteurs TFT.

Les écrans LED seront posés à l'avant afin de faciliter une grande proximité aux écrans de travail, tout en garantissant une visualisation aisée de l'écran LED.

Les dimensions seront étudiées en fonction de l'espace de la salle concernée.

Caractéristiques et performances :

- De forme esthétique et robuste
- Garantissant un confort physique et visuel
- De fabrication professionnelle en usine

Composition :

- Bureau pour opérateurs abritant également les moniteurs TFT et PC
- Pupitre pour abriter les écrans LED 52 pouces.

6: Enregistreur Numérique DVR

Les fonctions d'enregistrement numérique des images :

L'enregistrement des images sur les outils de stockage numérique devra :

- Etre permanent pour tous les sites distants
- Etre enclenché sur alarme
- Manuellement depuis les outils de supervision vidéo numérique.

Les images numériques seront compressées de type MPEG4 avant d'être stockées. Les facteurs de compression et de modification d'images devront être entièrement paramétrables de manière à optimiser la taille des fichiers images enregistrés. La résolution doit être paramétrable de QCIF à 2CIF.

Lorsque les paramètres seront modifiés manuellement, le système devra afficher et identifier en temps réel les images issues du DVR ou de la caméra et du site qui est en cours de paramétrage ainsi que la taille des fichiers en Kilo Octet.

Les équipements d'enregistrement devront assurer les performances d'exploitation minimales suivantes :

- l'archivage se fera en bouclage FIFO (First In / First Out) ;
- Afin de garantir une tolérance aux pannes accrue, Le serveur devra intégrer un contrôleur RAID 5 avec une fonctionnalité de Hot Swap. Un disque de spare actif devra être inclus dans l'offre.
- Le flux vidéo numérisé :

L'encoder intégré à la caméra doit disposer d'un minimum de 3 instances vidéo simultanées qui seront complètement paramétrables :

- ◆ Pilotage par la vidéo ou le réseau (Push ou Pull) ;
- ◆ Instance en Unicast ou Multicast ;
- ◆ Vitesse vidéo paramétrable de 1 à 25 images/secondes, et de QCIF à Full résolution ;
- ◆ Gestion des pertes vidéo et réseau (alarmes différentes pour les deux événements) ;
- ◆ Détection de mouvement dans l'image.

L'opérateur aura la capacité de dupliquer de façon simple une séquence d'images dans un fichier de sauvegarde ré exploitable (graveur de CD-ROM).

Lorsque l'enregistrement ne sera pas permanent, le système permettra, pour chaque DVR, d'enregistrer à posteriori les images des quelques instants qui ont précédé le déclenchement de l'alarme. Les images, seront transférées et

enregistrées sur la mémoire de masse (disque dur) si un ou plusieurs événements se sont produits (alarme).

Si plusieurs alarmes arrivent simultanément, le système devra conserver au même moment chaque image issue des DVRs concernées.

En fonction des paramètres et des événements, le système devra être capable d'enregistrer les images dans des mémoires de masse différentes (disques durs ou partition). Ces dernières devront être de deux types : soit à écrasement automatique des fichiers lorsque le disque est rempli, soit à écrasement manuel.

La consultation sera faite sans arrêter l'enregistrement. Elle se fera depuis le poste de gestion graphique. La vitesse de défilement des images sera facilement réglable.

La recherche des images mémorisées sera multi requêtes :

- ◆ La plage de date et heure de mémorisation.
- ◆ Le type d'enregistrement.
- ◆ Une zone géographique. Cette recherche permettra pendant une séance de relecture et de visualisation d'un exercice de vie de ne rechercher que les images correspondant à la zone désirée. Les positions de caméras recherchées pouvant correspondre à une zone plus ou moins étendue, l'opérateur dessinera sur le plan la zone correspondant aux images qu'il souhaite consulter.

Lors de la consultation, l'opérateur visualisera les images enregistrées et un pointeur indiquera sur le plan graphique la zone visualisée lors de l'enregistrement.

L'accès à la base de données images sera protégé par un code d'accès afin que seul un opérateur habilité puisse rechercher les images.

Le fichier image sera effacé automatiquement au-delà de la durée d'autorisation donnée par l'administrateur. Une main courante informatique consignera automatiquement toutes les opérations de stockage, consultation, effacement et copie d'image.

Une exportation d'image sera possible sur un support amovible de type ZIP, disquette, disque dur externe. Cette exportation sera consignée automatiquement sur une main courante informatique.

7 : Poste de gestion

Les fonctions de supervision vidéo numérique :

Chaque poste de supervision permettra le pilotage des équipements de vidéosurveillance en fonction des alarmes et des droits d'accès.

En fonction des paramètres, dès l'apparition d'une alarme, une alarme visuelle et sonore alertera l'opérateur et les télécommandes seront activées, l'image correspondante s'affichera en temps réel sur un des moniteurs du P.C.S. correspondant. Si l'opérateur n'est pas devant son poste d'exploitation pendant les premières secondes de l'alarme, les images étant mémorisées, il pourra les visualiser dès son retour. Dans ce cas, le système devra automatiquement proposer la première image de la séquence d'alarme.

Si plusieurs alarmes se déclenchent simultanément, le système devra restituer indépendamment chaque séquence par alarme et par caméra ou DVR.

Pour faciliter l'exploitation, les images ou parties d'images correspondantes aux alarmes devront être encadrées de manière à distinguer immédiatement l'image de l'alarme. Le système devra permettre l'affichage des images précédant ou suivant l'alarme. Le nombre de ces dernières devra pouvoir être paramétré par caméra ou DVR.

Spécifications techniques :

Les éléments décrits ci-après permettent de fixer les objectifs à atteindre et les conditions de mise en œuvre. Ils concernent l'ensemble des équipements nécessaires aux fonctions, et des besoins exprimés dans les chapitres ci avant.

Le poste de supervision aura pour base au moins les éléments suivants :

- L'unité centrale sera basée sur un microprocesseur de type Intel Pentium IV ou Atlon XP à une fréquence de 2 Ghz minimum (microprocesseur de type Celeron exclu).
- Elle sera équipée d'un système d'exploitation multitâche "WINDOWS XP P2" avec verrouillage de la configuration.
- Elle disposera de 1 Go de mémoire vive (RAM) extensible à 2 Go.

- Le premier disque dur sera réservé à l'installation de l'ensemble des logiciels. Il sera de type IDE 80 Go.
- La carte graphique devra permettre la gestion de deux moniteurs.
- Boîtier de type Maxi tour ATX ou en version rack 19 pouces avec alimentation 400 W et double ventilation.
- Logiciel(s) de gestion et de supervision avec présentation des images en multifenêtre avec verrouillage de la configuration.
- Clavier 102 touches et souris à roulette centrale.
- Deux (2) Moniteurs couleur TFT 19”.
- Lecteur de disquette : 3 1/2, haute densité : 1,44 Mo.
- Un graveur de DVD.
- Connexion sur réseau Ethernet avec pilote et cartes de type PCI 10/100.

Tous les logiciels doivent être livrés avec licences, CD d'installation et documentations.

8 : Ecrans de Visualisation

La supervision sera réalisée depuis un poste centralisé, où l'on installera un mur d'images, composé d'écrans 52”. Ces écrans seront d'une marque connue et devront posséder toutes les fonctionnalités de base qui existent sur le marché.

9 : Caméra Fixe

La surveillance du poste de sécurité sera assurée par une caméra fixe. Cette caméra présentera les caractéristiques suivantes :

- Installation flexible et adaptable dans divers domaines d'application
- Compatibles avec toutes les gammes d'enregistreurs numériques
- IP66
- Résolution à 650 LTV
- IR 25 m
- Tension d'alimentation 12 VDC 24 VAC

DEFINITION DES PRIX

Article 1 : Système de supervision vidéo

Prix N° 1.1 - serveur de connexion et stockage

Ce prix comprend la fourniture et l'installation et la mise en service d'un serveur qui doit avoir tous les logiciels de vidéosurveillance nécessaires pour se connecter à chaque site et enregistrer en cas de besoin les flux sélectionnés avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques techniques	
Processeurs	Intel® Xeon® E5606 (4-core, 2,13 GHz, 8 Mo L3, 80 W)
Nombre de processeurs	1
Noyau processeur disponible	4
Mémoire, standard	4 Go
Logements pour la mémoire	12 logements DIMM
Type de mémoire	PC3-10600R-9
Logements d'extension	4
Contrôleur réseau	(1) 2 ports NC362i 1GbE
Type d'alimentation électrique	(1) 460 W
Contrôleur de stockage	(1) Smart Array P410/256 Mo
Type du lecteur optique	Aucun livré en standard
Format (entièrement configuré)	2U
Garantie - année(s) (pièces/main-d'oeuvre/intervention sur site)	3/0/0

L'ouvrage sera payé à l'unité, y compris l'installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix
.....
.....**1.1**

Prix N° 1.2 – Extension Logiciel

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service de l'ensemble des modules logiciels nécessaires pour se connecter et visualiser les sites distants et enregistrer en cas de besoin les flux sélectionnés sur le serveur.

L'ouvrage sera payé à l'ensemble, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix
.....
.....1.2

Prix N° 1.3 – Infrastructure réseau

Ce prix comprend la réalisation d'un réseau dans le cadre du projet global de l'installation du centre de télésurveillance. Il concerne la mise en place d'une nouvelle infrastructure réseau orientée voix/données comprenant :

- Deux **Switch Gigabit administrable 24 ports cuivre 10/100/1000Mbps**

Les switches Gigabit seront conçus pour offrir les meilleures fonctionnalités de gestion de réseaux. Capacité d'extension évolutive via les interfaces HDMI 5 Gbps, 4 liaisons combo SFP fibre optique, sécurité complète du réseau, contrôle de bande passante précis et administration réseau étendue : avec ses nombreuses fonctionnalités,

Les switchs doivent constituer une solution souple, avancée pour établir des connexions Gigabit sur leurs bureaux ou construire une architecture réseau à l'échelle multi sites. **avec :**

- 2 ports d'empilage HDMI 10GE intégrés, jusqu'à 6 unités par pile
- **16 emplacements SFP disponibles pour la connectivité fibre optique**
- Fonctions de qualité de service (QoS) et de sécurité étendues,

DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
Nombre de Ports	24
Norme(s) réseau	10/100/1000 Mbps, Gigabit - 1000 Base T
Nombre de Ports 10/100/1000 Mbps	8
Nombre de Ports GBIC	16

Rackable	Oui
Manageable	Oui
Niveau d'administration	Niveau 2
PoE (Power over Ethernet)	Non
Empilage (Stack)	Physique
Port d'empilage	2 ports HDMI 10GE d'empilage

Ce prix comprend aussi :

- La fourniture, l'installation et l'intégration des équipements actifs nécessaires à cette infrastructure (cœur de réseau, commutateurs de distribution),
- mettre en place une infrastructure les couches nécessaires supportant entre autres, les réseaux logiques, la qualité de service, l'agrégation de liens et le transport des données et de la voix,
- migration de l'ancienne infrastructure vers la nouvelle infrastructure pour les couches
- supervision de l'ensemble des équipements de l'infrastructure,
- réalisation des contrôles, tests et recettes de l'ensemble des éléments de l'architecture
- Fourniture des éléments nécessaires pour réaliser cette infrastructure : rack équipé, amplificateurs, convertisseurs, cordons, câbles...etc (développé et compris dans le prix installation de l'ensemble)

L'ouvrage sera payé à l'ensemble, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix

.....
.....1.3

Prix N° 1.4 – Poste de supervision

Ce prix comprend la fourniture installation et la mise en service d'un poste de supervision ayant les caractéristiques suivantes :

PC :

Format : Microtour

Système d'exploitation Windows® 7 Professionnel 32

Processeurs Intel® Core™ i5 avec Intel HD Graphics 2500 (3,30 GHz, 3 Mo de cache, 2 coeurs) ; Intel® Pentium® G640 avec Intel HD Graphics (2,80 GHz, 3 Mo de cache, 2 coeurs)

Mémoire Jusqu'à 8 Go 1600 MHz

Logements pour la mémoire 2 DIMM

Mémoire interne 500 Go jusqu'à 2 To SATA (7200 tr/min)

Supports amovibles Graveur DVD SuperMulti SATA

Graphiques Carte graphique Intel HD Basic intégrée ;

Audio Carte audio intégré Realtek

Communications Contrôleur Gigabit Ethernet Realtek

Ports et connecteurs 10 USB 2.0 ; 1 RJ-45 ; 1 DVI-D ; 1 port VGA ; 1 sortie casque ; 2 micro ; 1 entrée audio ; 1 sortie audio

Périphériques d'entrée Clavier JB USB standard HP

Souris à molette optique 2 boutons USB HP

Sécurité Kit de verrouillage de sécurité pour PC HP Business

Dimensions 16,5 x 38,9 x 36,8 cm

Alimentation 300W rendement standard, PCF actif ;

Ecran :

Ecran 19" LCD x 1

Imprimante HP Deskjet couleur x 1

Modem 56K, Utilisé pour la téléassistance

Ce prix doit comprendre l'installation et la configuration des logiciels vidéosurveillance pour se connecter au serveur et aussi aux sites distants en cas de besoins.

L'ouvrage sera payé à l'ensemble, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix
.....1.4

Article 2 : Système de supervision alarmes

Prix N°2.1 – frontal Unicast-Multicast

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la mise en service d'un serveur frontal ayant les caractéristiques suivantes :

PLATE FORME ROBUSTE

- Unité Centrale de type : PC industriel sur rack 19" 5U
- Architecture disque sécurisée comprenant un système RAID1 secouru par un disque indépendant.
- Alimentation redondante
- 4 ventilateurs centraux, 1 ventilateur RAID, 1 ventilateur sur disque de secours, 1 ventilateur d'alimentation.
- Système Windows 2000 Workstation.

GESTION DES AUDIOS ET INTERPHONIES

- Nombre de postes opérateurs illimité
- Gestion des audio simultanées sur un même poste par basculement d'une audio à l'autre.
- Sortie audio sur casque ou sur équipement multimédia du poste opérateur.
- Contrôle et commande des audio sur poste opérateur en utilisant la télécommande logicielle MINIPAD TM (prise et fin audio, alternats, réécoute, ...)
- Contrôle des volumes micro et haut-parleur sur poste opérateur avec paramétrage par type de transmetteur.
- Gestion des alternats au niveau du frontal : l'opérateur n'a pas besoin de connaître les commandes nécessaires.
- Gestion déportée des audio sur d'autres sites de télésurveillance.
- Deux modes de fonctionnement :
 - Pour les connexions autonomes : utilisation de cartes dédiées et de modules d'écoute
 - Par connexion directe avec un PABX en utilisant un lien Numéris et le protocole Euronuméris.

ENREGISTREUR DES COMMUNICATIONS

- Enregistrement des audio
- Rediffusion des audio sur postes opérateurs.
- Ecoute de l'audio depuis son origine et reprise du temps réel lorsque l'opérateur n'a pu la saisir dès le départ.
- Fichier wav au format G711-ALAW, soit 8Ko/sec. 9000 heures d'enregistrement sur disque de 250 Go (standard).

TÉLÉCOMMANDES, TÉLÉPARAMÉTRAGES

- Solutions spécifiques par protocole, par modèle transmetteur
- Intégration avec le module optionnel de téléchargement Horus

SOLUTION MULTI-PROTOCOLES

- Les protocoles les plus courants du marché sont disponibles en série sur le frontal. L'architecture basée sur des DSP autorise le développement très rapide de nouveaux protocoles

CONCEPT MULTI-SOURCES ISDN (NUMÉRIS)

- 6 accès primaire PRI (6*30 voies) [T2]
- 16 BRI (16*2 voies) [T0]
- 24 PSTN (24 Voies)

UTILISATION SIMPLIFIÉE

- Association d'un protocole à un numéro d'appel entrant (SDA/ DID) ; le frontal est prêt en quelques secondes à recevoir un nouveau protocole.

ARCHITECTURE ÉVOLUTIVE

- Possibilité d'interfacer tous les modems standards PSTN et ISDN du marché.
- Connexion à l'informatique de gestion par TCP/IP ; protocole disponible sur demande. API et DLL également disponibles.
- Langage de script pour des transcodings, des télécommandes et un serveur vocal.

OUTILS D'EXPLOITATION

Le programme fournit une centralisation de l'exploitation du frontal :

- Saisie des paramètres de fonctionnement (SDA, émission, etc)
- Consultation des archives sur différents critères : (code transmetteur, téléphone transmetteur, date à date, parc client, type d'évènement, protocole, ligne d'appel).
- Impression des consultations.
- Traces journalières de fonctionnement :
 - Appels par ligne, par protocole, par parc client.
 - Abusifs par ligne, par protocole, par parc client.
 - Erreurs de transmission par ligne, par protocole, par parc client.
- Graphe journalier de charge globale du système
- Recherche, la consultation et l'extraction des audios enregistrées sur les différents frontaux du système.
- Sortie de statistiques de dysfonctionnement des transmetteurs.

LES AVANTAGES DE LA CONNEXION NUMÉRIS (ISDN)

Une ligne ISDN PRI (T2) offre 30 canaux de réception simultanés.

- Avec la sélection directe à l'arrivée (SDA), l'allocation des canaux est dynamique, en fonction des protocoles que vous avez déclaré sur cette ligne. : si trois protocoles sont associés à trois SDA, il est possible de recevoir simultanément dix appels en protocole A, 10 appels en protocole B et 10 appels en protocole C, puis, 5 protocoles A , 5 protocoles B et 20 protocoles C, avec un maximum de 30 appels simultanés pour une ligne T2.
- Réduction des coûts d'abonnement : une seule ligne T2 remplace en moyenne 60 lignes analogiques PSTN, compte tenu de l'allocation dynamique.
- Meilleure ergonomie, maintenance simplifiée
- Identification du numéro de l'appelant
- Sécurisation de la ligne : les opérateurs téléphoniques offrent des possibilités de sécuriser une ligne ISDN PRI en répartissant par exemple le flux sur 2 lignes distinctes, pour le même coût d'abonnement (T2 en mode «miroir»).

SERVEUR VOCAL

Le frontal intègre un serveur vocal, paramétré à l'aide du langage de script LUA. Les scripts peuvent être exécutés automatiquement sur une SDA en appel entrant (application de type supervision des installations ou information client) ou déclencher des appels sortants (application serveur d'alerte).

L'ouvrage sera payé à l'ensemble, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix

.....

.....2.1

Prix N°2.2 – Poste de supervision

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la mise en service d'un poste de supervision ayant les caractéristiques suivantes :

SPÉCIFICATIONS

PC ,Format : Microtour

Système d'exploitation Windows® 7 Professionnel 32

Processeurs Intel® Core™ i5 avec Intel HD Graphics 2500 (3,30 GHz, 3 Mo de cache, 2 coeurs) ; Intel® Pentium® G640 avec Intel HD Graphics (2,80 GHz, 3 Mo de cache, 2 coeurs)

Mémoire Jusqu'à 8 Go 1600 MHz

Logements pour la mémoire 2 DIMM

Mémoire interne 500 Go jusqu'à 2 To SATA (7200 tr/min)

Supports amovibles Graveur DVD SuperMulti SATA

Graphiques Carte graphique Intel HD Basic intégrée ;

Audio Carte audio intégré Realtek

Communications Contrôleur Gigabit Ethernet Realtek

Ports et connecteurs 10 USB 2.0 ; 1 RJ-45 ; 1 DVI-D ; 1 port VGA ; 1 sortie casque ; 2 micro ; 1 entrée audio ; 1 sortie audio

Périphériques d'entrée Clavier JB USB standard HP

Souris à molette optique 2 boutons USB HP

Sécurité Kit de verrouillage de sécurité pour PC HP Business

Dimensions 16,5 x 38,9 x 36,8 cm

Alimentation 300W rendement standard, PCF actif ;

Ecran :

Ecran 19" LCD x 1

Imprimante HP Deskjet couleur x 1

Modem 56K, Utilisé pour la téléassistance

Ce prix doit comprendre l'installation et la configuration des logiciels qui doivent permettre les fonctionnalités suivantes :

DISTRIBUTION DES ALARMES

Distribuer les alarmes entre plusieurs opérateurs en utilisant un des dix modes disponibles, dont un mode de distribution dynamique, basé sur le travail de chaque opérateur. Les alarmes peuvent être différées et échangées entre les opérateurs. Chaque alarme est enregistrée accompagnée de toutes les actions réalisées par l'opérateur (numérotations, fax, messages d'acquiescement). Il n'y a pas de limites au nombre d'actions enregistrées.

SYSTÈMES DE BASE

fonctionner sous le système **Windows 2003/XP/Vista**, multitâches, sécurisé, disposant de systèmes de protections sophistiqués. et architecturé autour de la base de données relationnelle **SQL SERVER** de Microsoft, système relationnel permettant une grande souplesse dans l'élaboration des requêtes et son interfaçage avec les outils du marché (Word, Excel...), un logiciel **modulaire** et **évolutif** : une configuration peut démarrer avec un seul poste de travail puis ajouter des postes en fonction de la croissance du centre.

TRAITEMENTS SOPHISTIQUÉS

Gérer les événements de Mise en/hors service complètes et partielles (plusieurs horaires et plages illimitées par transmetteurs, horaires temporaires) et huit types de tests. Il est possible d'ignorer des absences d'événements sur paramétrage, de gérer trois niveaux de jours fériés. intégrer la **gestion native des images** et **l'intégration de fichiers PDF**. Intégrer un langage de script permettant de définir des scénarii intelligents de traitement d'alarme.

L'administrateur du centre peut implémenter sa connaissance des sites et limiter ainsi le nombre d'alarmes présentées aux opérateurs. La gestion des consignes conditionnelles permet de guider le travail des opérateurs. Des consignes interactives (organigrammes décisionnels) peuvent être également implémentées.

STATISTIQUES

Intégrer un module de plus de 100 statistiques présentées sous forme de tableaux (exportables sous Excel) ou de graphiques interactifs.

GESTION DU WORKFLOW

Le langage de script intégré permet aux administrateurs de gérer leurs flux d'information de manière performante :

- Création sécurisée des contrats clients (allocation automatique des numéros suivant des règles établies, vérification des étapes de la création, etc...)
- Suivi et impression automatique des procédures de recette d'installation
- Historisation de toutes les actions concernant la base de données

L'ouvrage sera payé à l'ensemble, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix

.....
..2.2

Prix N°2.3 – Infrastructure réseau

Ce prix rémunère la réalisation d'un réseau dans le cadre du projet global de l'installation du centre de télésurveillance. Il concerne la mise en place d'une nouvelle infrastructure réseau orientée voix/données. Et comprenant :

- un **Switch Gigabit administrable 24 ports cuivre 10/100/1000Mbps, équipé de**
 - 2 ports d'empilage HDMI 10GE intégrés, jusqu'à 6 unités par pile
 - **16 emplacements SFP disponibles pour la connectivité fibre optique**
 - Fonctions de qualité de service (QoS) et de sécurité étendues,

DESIGNATION	Spécifications techniques
Nombre de Ports	24
Norme(s) réseau	10/100/1000 Mbps, Gigabit - 1000 Base T
Nombre de Ports 10/100/1000 Mbps	8
Nombre de Ports GBIC	16
Rackable	Oui
Manageable	Oui

Niveau d'administration	Niveau 2
PoE (Power over Ethernet)	Non
Empilage (Stack)	Physique
Port d'empilage	2 ports HDMI 10GE d'empilage

Ce prix comprend aussi :

- mettre en place une infrastructure les couches nécessaires supportant entre autres, les réseaux logiques, la qualité de service, l'agrégation de liens et le transport des données et de la voix,
- superviser l'ensemble des équipements de l'infrastructure,
- réaliser les contrôles, tests et recettes de l'ensemble des éléments de l'architecture
- Fournir les éléments nécessaires pour réaliser les panneaux de brassage téléphoniques et informatiques.

L'ouvrage sera payé à l'ensemble, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix

.....
.....2.3

Prix N°2.4 – Enregistreur Numérique DVR pour le site central 4entrées

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un DVR pour contrôler et surveiller le site y compris les logiciels qui doivent permettre les fonctionnalités suivantes :

- H.264 Intégrer - Configurations de stockage de 250 Go à 1 To pour la compression améliorée et plus efficace de streaming et de stockage
- Dual-streaming fournit de meilleures performances réseau sur la vidéo en direct
- Image de haute qualité avec des résolutions d'enregistrement : QCIF, CIF, 2CIF, DCIF, 4CIF
- Enregistrer jusqu'à 100 images / s en CIF, la production vidéo de haute qualité afin de meilleures capacités décisionnelles
- DDNS pour l'accès distant
- PAL et NTSC sélectionnable (menu-configuré)
- Facile à installer
- Vidéo authentification garantit l'authenticité vidéo
- En réseau via Ethernet (TCP / IP) pour la surveillance à distance, la recherche, la lecture, l'archivage, la configuration, les notifications d'alarme et les mises à niveau du logiciel

- Recherche par date, heure, caméra, d'un événement ou une alarme (locale et ou à distante via le logiciel)
- Bi-directional audio - 1 canal
- Contrôle de la caméra PTZ et Dôme à la souris, avec la face avant et la télécommande infrarouge
- Contrôle OSD via le panneau avant, de la souris ou de la télécommande IR

L'ouvrage sera payé à l'unité, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix

.....2.4

Prix N°2.5- Postes de gestion

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un PC avec périphériques pour le poste de gestion des alarmes, ayant les spécifications suivantes :

- Type HP Ordinateur de bureau professionnel
- Format mini-tour
- Processeur CORE 2 DUO
- Mémoire 2 Go
- Disque 160 Go SATA
- Sauvegarde Disque externe USB
- Graphique Standard
- Interface(s) RS232 1
- Garantie une année sur site par le constructeur
- Ecran : Ecran 19" LCD x 1
- Imprimante HP Deskjet couleur x 1
- Modem 56K, Utilisé pour la téléassistance du site central

L'ouvrage sera payé à l'unité, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix

.....2.5

Prix N°2.6 – Ecrans de visualisation 52’’

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la mise en service d'écrans LED destinés à la visualisation d'une ou plusieurs Images au niveau du site central de manière permanente ou en mode cyclique automatique.

Caractéristiques minimales :

- Type LED 52" professionnel,
- Haute luminosité et contraste optimisé pour des images fixes et animées,

- Multistandard,
- Compatible avec la projection d'images provenant de PC (sources de données informatique) d'équipements vidéo
- Munis de convertisseur de fréquence pour la gestion de tous signaux informatiques VGA à UGA et circuit PLL pour l'alignement parfait des pixels et la stabilité du signal,
- Télécommande par liaison RS 422,
- Fonction dimensions pour ajustement horizontal et vertical de l'image,
- Ajustement de la t° de couleur avec mémorisation des réglages,
- Panneaux de contrôle intégré et verrouillage avec le Switch power off/on,
- Fonction économiseur d'écran pour prévenir le phénomène de "Burn-In" marquage en image fixe,
- Mode veille pour diminuer la consommation d'énergie,
- Certifiés class B en matière de rayonnement électromagnétique,

**Ouvrage payé à l'unité y compris accessoires, système de fixation
raccordement, câbles, connectique et toutes sujétions de fournitures
et de mise en œuvre au prix
.....2.6**

Prix N°2.7 – Caméra Fixe

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la mise en service des caméras de sécurité pour le site central ayant les caractéristiques suivantes :

- Installation flexible et adaptable dans divers domaines d'application
- Compatibles avec toutes les gammes d'enregistreurs numériques
- IP66
- Résolution à 650 LTV
- IR 25 m
- Tension d'alimentation 12 VDC 24 VAC
- Camera E Pick-up device: 1/3"
- Interline transfer CCD
- Total pixels: PAL:795(H) x 596(V)
- Effective pixels: PAL: 752(H) x 582(V)
- Sync. système: 2.1 interne
- Scanning system: PAL 625 Lignes/50 Fields
- S/N ratio: supérieur à 50 dB (AGC OFF)
- Electronic shutter: Auto 1/60 (1/50)- 1/100,000 sec.
- Min. illumination: 0.5 lux couleur / F2.0; 0.00 lux IR ON
- Sortie Vidéo : Composite 1.0 Vp-p / 75 ohm

- IR distance: 25 m (28pcs IR LED)
- IR trigger: 3.1lux/3.7 lux IR ON/OFF
- Objectif : Varifocal: 3.5 - 12 mm

**Ouvrage payé à l'unité y compris accessoires, système de fixation
raccordement, câbles, connectique et toutes sujétions de fournitures
et de mise en œuvre au prix
.....2.7**

Article 3 : Alimentation en énergie électrique

Prix n° 3.1-Tableau basse tension

Ce prix rémunère la fourniture l'installation et la mise en service d'un ensemble de dispositifs d'alimentation électrique des équipements de vidéosurveillance du site central composé de :

-d'un coffret TBT normalisé équipé d'une protection générale et coupe circuits différentiels appropriés et tout l'appareillage électrique nécessaire pour alimenter les équipements dans des conditions professionnelles.

- de blocs d'alimentation

-de câbles de dimensions appropriées selon le bilan de puissance consommée par le matériel avec une réserve de 20%

La prise d'alimentation est exécutée depuis le TGBT se trouvant dans le local destiné à l'implantation du site central.

L'installation devra être exécutée selon les normes en vigueur notamment la **NFC** 15100 et les règles de l'art.

La prise de terre et le régime du neutre prévus devront être respectés.

Ouvrage payé à l'ensemble y compris accessoires, connectique, câbles, câblage, chemins de câbles percement, rebouchage et toutes sujétions de fournitures et de mise en œuvre au prix..... 3.1

Prix n° 3.2- Onduleur professionnel

Ce prix rémunère la fourniture l'installation et la mise en service d'un onduleur professionnel pour secourir l'alimentation électrique du système en cas de

coupure de l'énergie normale. Celui –ci aura les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- Puissance nominale : 15 KVA à $\cos \phi = 0,8$
- Tensions d'entrée : 380V/220V + 20 % (MTRI) Triphasé
- Tension de sortie : 220V + 5 % (MTRI) Triphasé
- Fréquence d'entrée : 50 HZ + 5 %
- Fréquence de sortie : 50 HZ + 1 %
- Neutre relié à la terre.
- Autonomie 60 min.

Il sera composé des principaux sous-ensembles suivants :

- Un redresseur chargeur régulé.
- Une batterie d'accumulateurs au plomb étanche
- Un onduleur transformant la tension continue issue du redresseur chargeur ou de la batterie d'accumulateur en tension alternative sinusoïdale triphasé.
- Un contacteur statique assurant l'alimentation de l'utilisation par le réseau secours instantanément en cas d'arrêt de l'onduleur (volontaire ou par action d'une sécurité) ou suite d'une surcharge de défaut.
 - Un ensemble de disjoncteur et d'interrupteur qui, manœuvré manuellement permet d'isoler et de dériver l'appareil (by-pass) pour en effectuer la maintenance sans interrompre l'alimentation de l'utilisation.
 - Ventilation silencieuse

Ouvrage payé à l'unité y compris installation, accessoires, raccordement, câbles, connectique et toutes sujétions de mise en œuvre aux prix..... 3.2

Article 4 : Lot pièces de rechange

Prix N°4.1- Enregistreur Numérique DVR pour le centre 4entrées

Ce prix rémunère la fourniture et la configuration d'un DVR de rechange dont les caractéristiques sont identiques à celui décrit **au Prix N°4.1**

L'ouvrage sera payé à l'unité, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix
.....4.1

Prix N°4.2 – Enregistreur Numérique DVR pour le centre 8 entrées

Ce prix rémunère la fourniture et la configuration d'un DVR de rechange dont les caractéristiques sont identiques à celui décrit **au Prix N°08** avec la particularité d'enregistrement jusqu'à 200 images / s en CIF, la production vidéo de haute qualité afin de permettre les meilleures capacités décisionnelles

L'ouvrage sera payé à l'unité, y compris installation, paramétrage, configuration et toutes sujétions de mise en œuvre au prix.4.2

Article 5 : Intégration, installation câblage, et mise en service

Prix N°5.1 – Rack technique

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un rack technique sur roulettes robustes et verrouillables normalisé, ventilé, pré câblé avec accessoires mécaniques nécessaires à l'implantation et à l'intégration des équipements de vidéosurveillance et de l'appareillage réseau selon les règles de l'art.

Le rack technique sera livré avec :

- 1 réserve de 20% minimum
- Hauteur 42U
- Plaques de bouchage en aluminium anodisé
- Equipement électrique avec prise de maintenance sur l'avant
- Portes latérales et arrière de type métallique
- Porte avant vitrée.

Ouvrage payé à l'unité y compris accessoires, raccordement, câbles, connectique et toutes sujétions de mise en œuvre au prix

.....

...5.1

Prix n°5.2- Mobilier technique

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un mobilier technique professionnel suffisamment dimensionné et approprié pour recevoir les pupitres et les organes de commande, de contrôle et de visualisation, PCs et périphériques et accessoires nécessaires à une exploitation rationnelle du système de vidéosurveillance. Il comprendra également le pupitre de logement et les organes de fixation des écrans LED 52”.

Il sera exécuté en bois ébénisterie et comprendra outre l'emplacement et l'intégration des télécommandes un espace libre et de réserve.

Il sera de type compact et ergonomique.

Un plan d'exécution sera fourni pour approbation.

Ouvrage payé à l'ensemble y compris accessoires, fixation et toutes sujétions de fournitures et de pose au prix n°5.2.

Prix n° 5.3- Câblage, intégration, installation et mise en service

Ce prix rémunère l'intégration nécessaire à l'implantation du matériel, l'installation, le câblage des équipements et la fourniture de l'ensemble de la connectique, les goulottes de dimensions différentes, tubes ICO de différents diamètres, chemins de câbles appropriés, tubesTPC ... les câbles et accessoires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du réseau et équipements de vidéosurveillance dans les règles de l'art y compris raccordements et interconnexions. et la mise en service de l'ensemble du réseau. ; en prenant en considération la connexion avec le réseau INRANET de L'ANAPEC et les interconnexions avec les sites distants.

Ce prix comprend également les interventions éventuelles au niveau des sites distants , les tests de raccordement et de configuration, les essais de réception afin d'assurer une mise en service optimale.

Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions de fournitures et de pose et de mise en œuvre au prix 5.3

Prix n° 5.4- Formation et assistance technique

Ce prix rémunère les prestations d'assistance technique et de formation du personnel du maître d'ouvrage afin de lui permettre de maîtriser l'exploitation du dispositif notamment

L'entrepreneur devra prévoir une assistance technique pour la prise en main des dispositifs de vidéosurveillance et de tenir compte dans leurs offres des formations spécifiques aux systèmes et équipements et logiciels installés. Celles-ci devront s'adresser à la fois aux exploitants maîtrisant le métier et à des débutants. On devra prendre en compte les deux paramètres pour développer une formation efficace théorique et pratique pour la maîtrise du dispositif. Les candidats devront être en mesure de prendre en charge l'exploitation et la maintenance de 1^{er} degré.

A la fin de la formation les exploitants devront être en mesure de :

- utiliser les équipements de façon rationnelle ;
- connaître les fonctionnalités de chaque composant au sein du système global ;
- maîtriser les logiciels et les applications qui gèrent les équipements ;
- faire tous les paramétrages nécessaires ;
- diagnostiquer l'état des équipements et entreprendre aux réglages et paramétrages nécessaires ;
- reconnaître facilement les éventuelles pannes survenues sur un ou plusieurs composants correspondant à un premier degré de maintenance.

La formation concernera deux aspects :

- Formation à l'exploitation sur site.
- Formation à la maintenance avec la collaboration des fournisseurs d'équipements.

Elles devront se faire après les recettes provisoires.

Le soumissionnaire devra par conséquent détailler les formations spécifiques qu'il propose, les profils souhaités des agents et cadres à former et des formateurs qui dispenseront celles-ci ; le temps consacré en homme/jour pour chacune des formations proposées.

Un rapport d'évaluation sera remis à l'Administration à la fin de la formation.

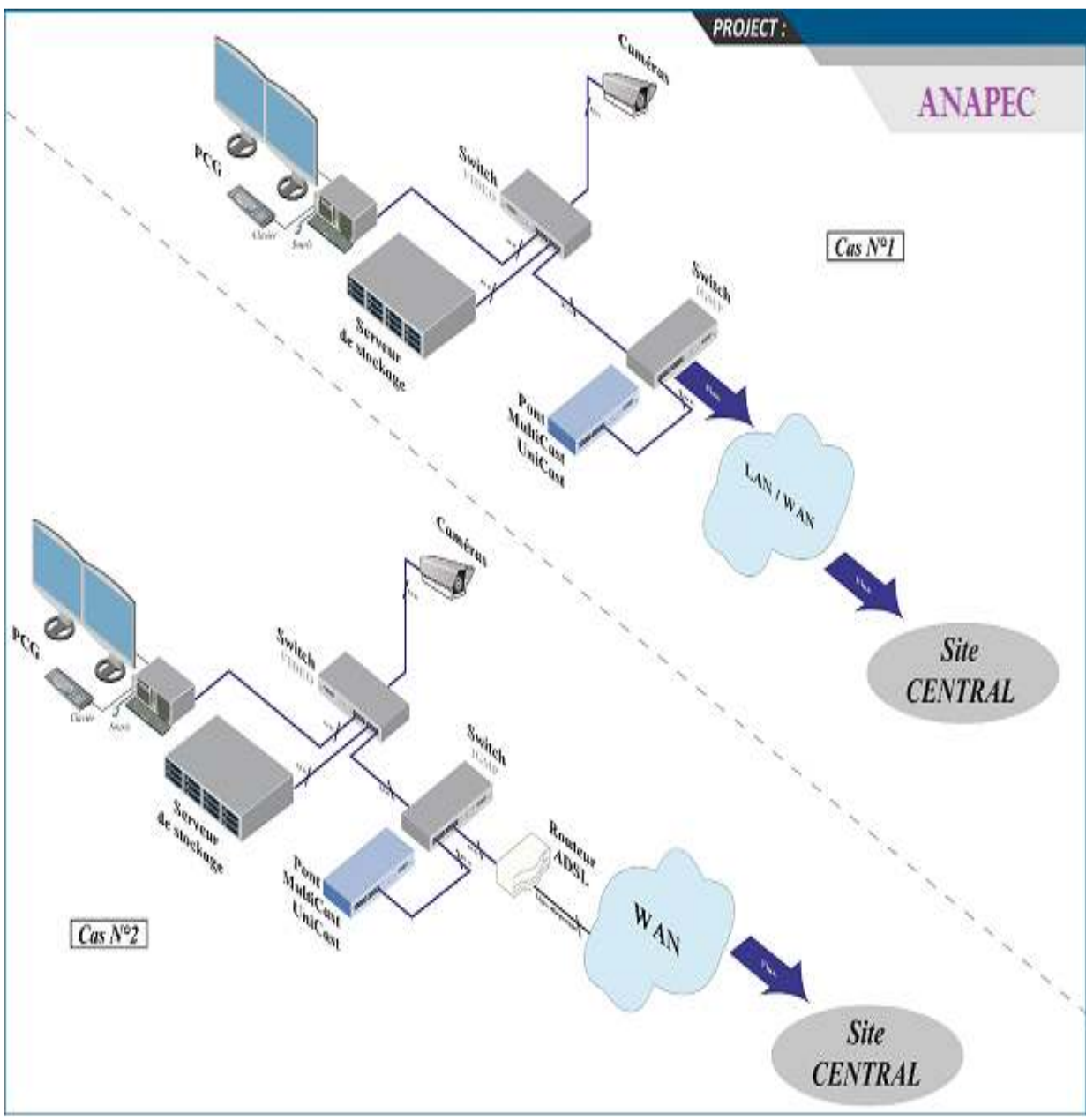
Le programme détaillé de ces formations sera soumis à l'approbation de l'Administration et du BET.

Ce prix comprend également le manuel de procédures, la documentation technique d'exploitation et de maintenance des équipements

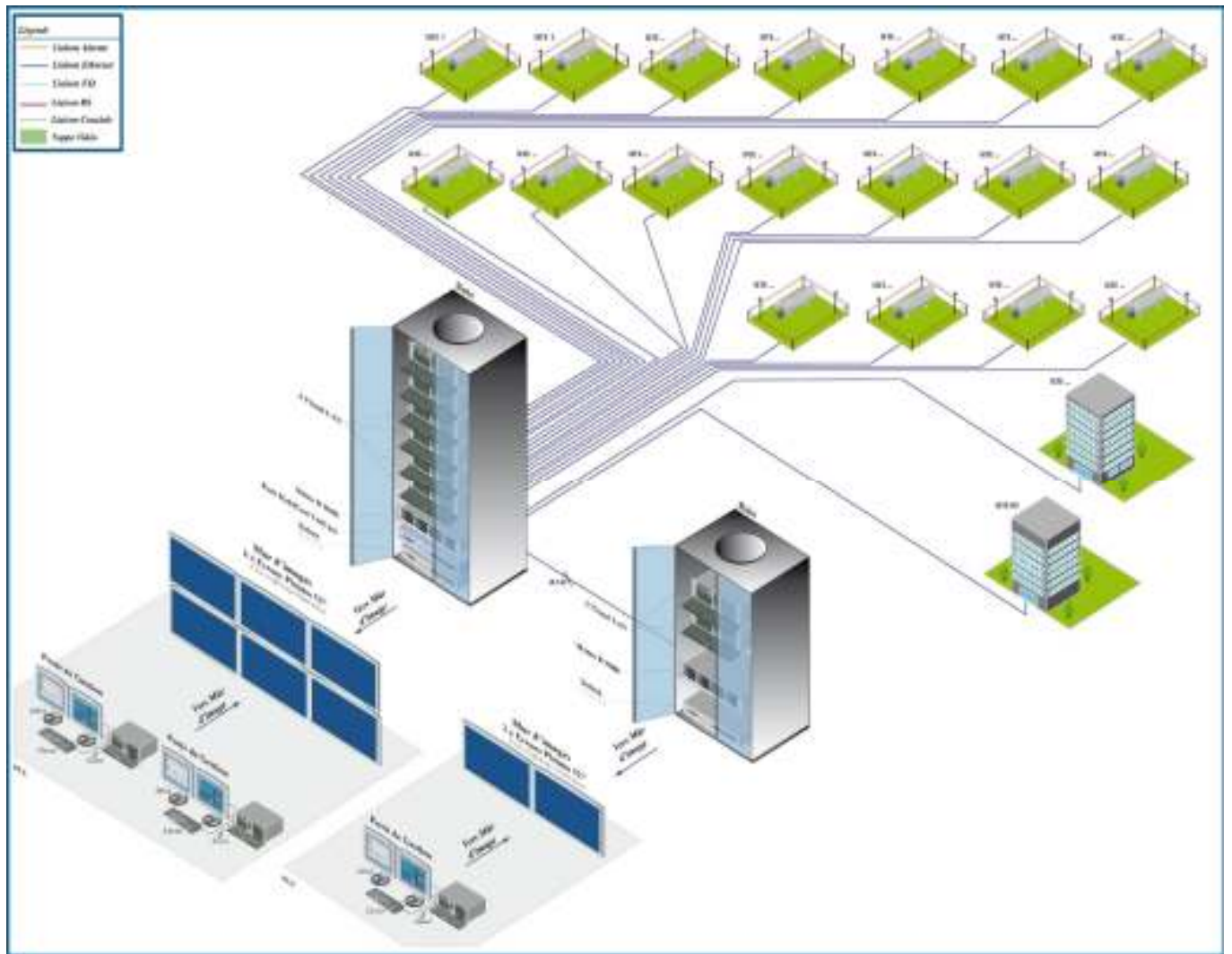
Prestations payé à l'ensemble y compris, manuel de procédure, documentation technique d'exploitation et de maintenance des équipements et toutes sujétions de mise en œuvre au prix..... 5.4

ANNEXES

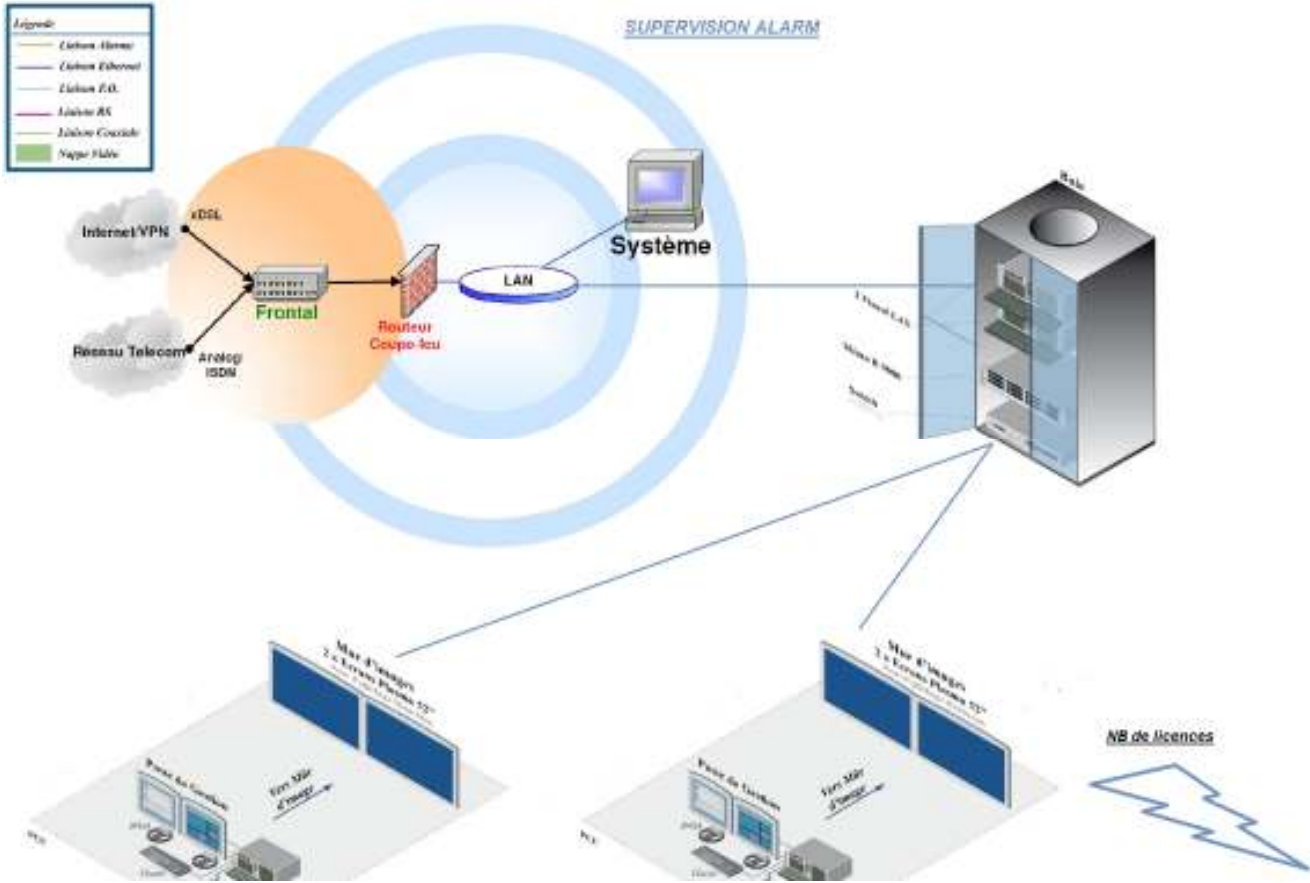
SYNOPTIQUE N° 1



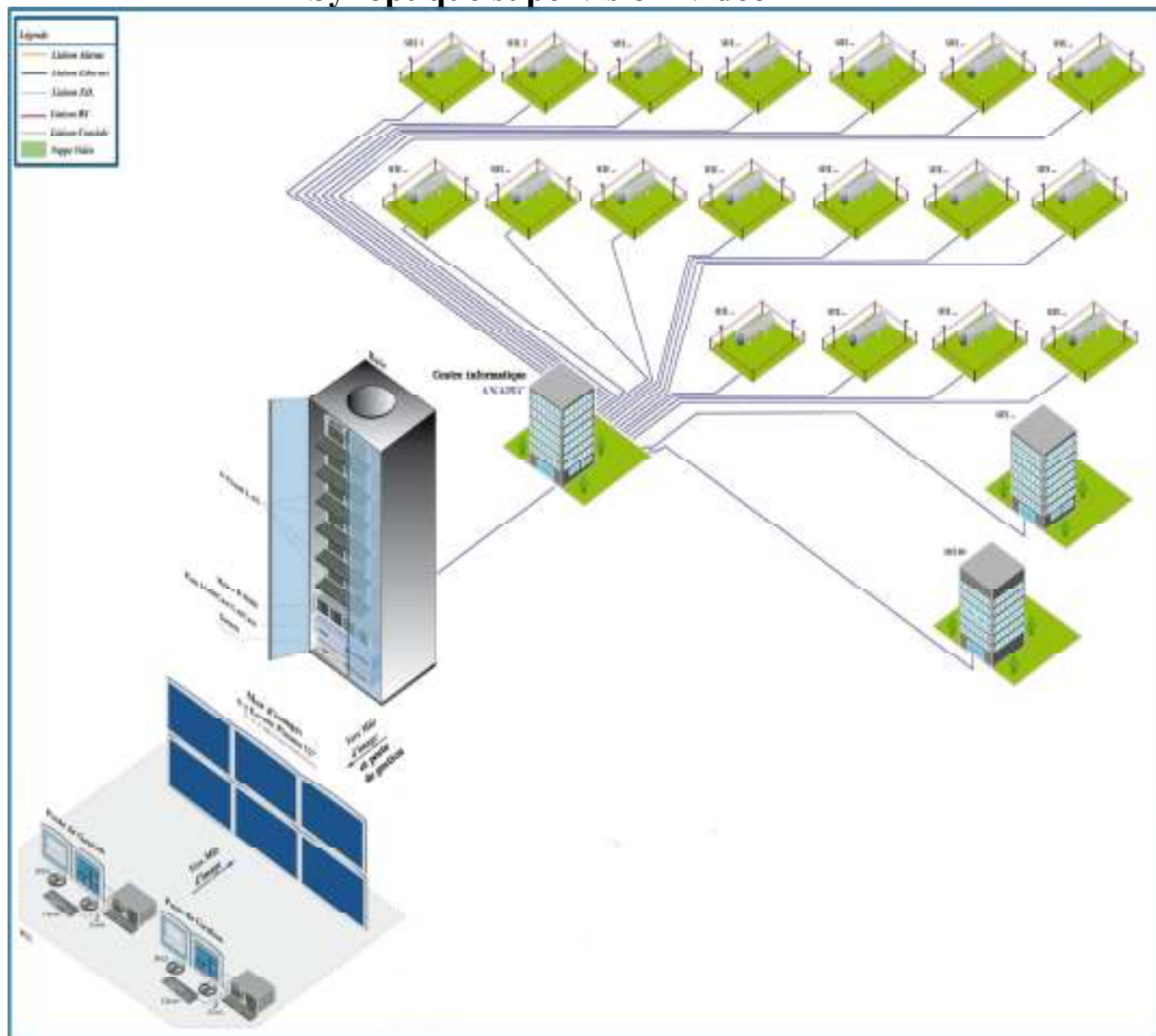
SYNOPTIQUE N° 2



SYNOPTIQUE SUPERVISION DES ALARMES



Synoptique supervision vidéo



ANNEXE 2	Liste des débits du Futur Réseau VPN de l'ANAPEC		
SITES	Adresse installation	Type VPN	Débit
ANAPEC RESISTANCE	CASABLANCA MERS SULTAN, Quartier Mers Sultan Nord, Boulevard La Resistance, 213, Etage RD, Immeuble Youssra/Angle Bd la Résistance - Ronp point d' Europe	ADSL	4M
ANAPEC AGDAL	RABAT AGDAL RYAD, Agdal, Avenue des Nations Unies, 40,	ADSL	4M

ANAPEC FES	FES AGDAL, Ville Nouvelle, Res Mouahidine Av Egypte, Etage 1	ADSL	4M
ANAPEC MEKNES	MEKNES HAMRYA, Ville Nouvelle, Rue Kifa, IMM HAKIM/	ADSL	4M
ANAPEC TANGER	TANGER MEDINA, Administratif, Rue Omar Ibn Khatab, 553, Etage 4, Ang Rue Omar Ibn Khatab et Rue ibn Aachir	ADSL	4M
ANAPEC KENITRA	KENITRA MAAMORA, Quartier Centre Ville, Avenue Moulay Abderrahmane, Res Arrabwa/angle rue Hassan ibnou Tabit	ADSL	4M
ANAPEC ANFA	CASABLANCA SIDI BELYOUT, Quartier Parc, Rue Daraa, 17, ANAPEC/BD HASSAN 2	ADSL	2M
ANAPEC ZELLAQA	CASABLANCA SIDI BELYOUT, Quartier Sidi Belyout, Rue Zaid ou Hmad, 61	ADSL	2M
ANAPEC MOHAMMEDIA	MOHAMMEDIA, Autre, Boulevard Des Far, Etage RD, Immeuble LACHGAR RDC	ADSL	2M
ANAPEC SALE	SALE BETTANA, Hay Essalam, Avenue Achohada, 395	ADSL	2M
ANAPEC TANGER FAHS	TANGER CHARF, Drissia II, Avenue Tarik Ibn Ziad, 42, Lotissement sabrine/	ADSL	2M
ANAPEC SETTAT	SETTAT, PLACE LIBERTE, ANAPEC	ADSL	2M
ANAPEC MARRAKECH LOCAL ET REGIONAL	MENARA - GUELIZ-MARRAKECH, GUELIZ, Immeuble M Khida, 1, BD Yaakoub el mansour	ADSL	2M
ANAPEC EL JADIDA	EL JADIDA, Jamiâa Arabia, Avenue Jamia Arabia, IMM LA LIGUE ARABE EN FACE CENTRE MARHABA	ADSL	2M
ANAPEC AGADIR	AGADIR, Quartier Industriel, Boulevard Abderrahim Bouaabid, 3, ANAPEC/EN FACE IBIS	ADSL	2M
ANAPEC OUJDA	OUJDA OUED NACHEF SIDI MAAFA, Lamhalla, Rue Moha Ou Hamou, 32	ADSL	2M
ANAPEC NADOR	NADOR, Quartier Ouled Bouatia, Rue 26, 24,	ADSL	2M
ANAPEC MAGASIN CENTRAL	CASABLANCA ASSOUKHOUR ASSAWDA, Hay Ain Borja, Rue Driss Chbakou	ADSL	1M
ANAPEC AR CASA	CASABLANCA MERS SULTAN, Quartier Mers Sultan Nord, Rue Ibn Khalouia Ex Lahaye, 213, Etage 7, Immeuble Youssra centre - Angle Bd la Résistance - Rond point d' Europe	ADSL	1M
ANAPEC BERNOUSSI	CASABLANCA SIDI MOUMEN, Sidi Moumen Jdid, Boulevard Lalla Asmaa	ADSL	1M
ANAPEC AIN SEBAA	CASABLANCA AIN SEBAA, Quartier Ain Sebaa, Allée Sophoras, 35	ADSL	1M
ANAPEC BEN MSIK	CASABLANCA BEN M'SICK, Lotissement Wahda 1, Boulevard Wahda	ADSL	1M
ANAPEC AR RABAT	RABAT HASSAN, Hassan, Avenue Patrice Lumumba, 56	ADSL	1M
ANAPEC AI RABAT	RABAT HASSAN, Hassan, Avenue Moulay Youssef, 5, Anapec INTERNATIONAL/angle rue al yanboue	ADSL	1M

ANAPEC HASSAN	RABAT HASSAN, Hassan, Avenue Patrice Lumumba, 56	ADSL	1M
ANAPEC KHEMMISSAT	KHEMISSSET VILLE, Lotissement Al Mouna, Boulevard Med 5	ADSL	1M
ANAPEC TEMARA	TEMARA, Masrou I, Masrou I, IMB 5_6, bd hassan 2	ADSL	1M
ANAPEC SIDI KACEM	SIDI KACEM VILLE, Nouveau Quartier, Résidence AZLAF, 25, bd med 5/	ADSL	1M
ANAPEC RABAT IRFANE	RABAT AGDAL RYAD, Ryad, Inst.Univ.Rech.d'Arabisation	ADSL	1M
ANAPEC AR FES	FES AGDAL, Ville Nouvelle, Res Mouahidine Av Egypte, Etage 4	ADSL	1M
ANAPEC TAZA	TAZA AL JADIDAA, Taza Ville Nouvelle, Rue Kassou Meddah, Res DRAA LOUZ	ADSL	1M
ANAPEC TAOUNATE	TAOUNATE, Demna, Route Fes	ADSL	1M
ANAPEC AL HOCEIMA	AL HOCEIMA, Quartier Administratif, Rue Palestine, 8, RUE EL BALADIA	ADSL	1M
ANAPEC SEFROU	SEFROU, Quartier Industriel, Lotissement Al Massira, 3, AVENUE DE LA MARCHÉ VERTE	ADSL	1M
ANAPEC MESSOUR	MISSOUR, Centre Ville, Avenue Hassan II, IMM BOU AABIDI	ADSL	1M
ANAPEC AR MEKNES	MEKNES HAMRYA, Ville Nouvelle, Rue Kifa, IMM HAKIM	ADSL	1M
ANAPEC ERRACHIDIA	ERRACHIDIA, Boutalamine, Avenue My Ali Cherif	ADSL	1M
ANAPEC KHENIFRA	KHENIFRA, Faiza, Imb Yachfine, 6	ADSL	1M
ANAPEC AZROU	AZROU, Quartier Azrou Centre, Boulevard Med VI	ADSL	1M
ANAPEC ELHAJEB	EL HAJEB, Hajeb Haut, Avenue Mohamed V, 13	ADSL	1M
ANAPEC TANGER REG.	TANGER MEDINA, Administratif, Rue Omar Ibn Khatab, 553J, Etage 6, ANG IBN ACHIR	ADSL	1M
ANAPEC TANGER INTERNATIONAL	TANGER MEDINA, Administratif, Rue Omar Ibn Khatab, 553J, Etage 5, ANGLE RUE IBN AACHIR	ADSL	1M
ANAPEC TETOUANE	TETOUAN SIDI AL MANDRI, M'hannech I, Résidence Nouzha (A) Av Massir, IMM A	ADSL	1M
ANAPEC CHEFCHAOUEN	CHEFCHAOUEN VILLE, Kharrazine, Avenue My Driss	ADSL	1M
ANAPEC LARACHE	LARACHE VILLE, Lotissement Ismail, Lotissement Ismail, 31, Av Omar Ibn Abd El Aziz	ADSL	1M
ANAPEC M'DIQ	TETOUAN M'DIQ, Centre Ville, Avenue Moussa Bno Noussair, 1, ANGLE ABDELKRIM EL KHATTABI	ADSL	1M

ANAPEC AR SETTAT	SETTAT, PLACE LIBERTE,	ADSL	1M
ANAPEC BERRECHID	BERRECHID, CENTRE VILLE, Rue Tarik Bnou Ziad, ANGLE HASSANI/IMMEUBLE MUNICIPALITE	ADSL	1M
ANAPEC BOUZNIKA	BOUZNIKA, IBN TOUMARTE 1, Ibm Toumarte 1, 62,	ADSL	1M
ANAPEC KHOURIBGA	KHOURIBGA, El Massira, Lotissement Yasmine 2, 6, Bd zelaka	ADSL	1M
ANAPEC BENI MELLAL	BENI MELLAL, Centre BENI MELLAL, Résidence Essalam Bd Ab El Kha	ADSL	1M
ANAPEC AZILAL	AZILAL, Commercial, Boulevard Hassan II,	ADSL	1M
ANAPEC MARRAKECH INTERNATIONAL	MENARA - GUELIZ-MARRAKECH, GUELIZ, Immeuble M Khida, 1	ADSL	1M
ANAPEC MARRAKECH ANNAKHIL	MENARA - GUELIZ-MARRAKECH, GUELIZ, Immeuble M Khida, 1,	ADSL	1M
ANAPEC ESSAOUIRA	ESSAOUIRA, Borj I, Boulevard Aqaba, LOT440,	ADSL	1M
ANAPEC SAFI	ASFIBOUDHEB, Ville Nouvelle, Avenue My Youssef, 7, VILLA OMNIA	ADSL	1M
ANAPEC ELKELAA DES SRAGHNA	KELAAT SRAGHNA, Quartier MERS, Bloc BANDE MERS, 22, Rte beni Mellal	ADSL	1M
ANAPEC BENGUERIR	BEN GUERIR, Avenue Boulevard MOHAMED V, Avenue MOHAMED V, 4, ANAPEC/Lot Benhania	ADSL	1M
ANAPEC CHICHAOUA	CHICHAOUA, Q Administratif, Boulevard MED VI, BLOC B ET C/ PRES DE L'HOPITAL PROVINCIAL	ADSL	1M
ANAPEC AL HAOUZ TAHANAOUTE	TAHANNAOUT, Résidence Tahanaoutte, Habitation Tisslite, route my brahim	ADSL	1M
ANAPEC AGADIR REGIONAL	AGADIR, Quartier Industriel, Boulevard Abderrahim Bouaabid, 3, Etage 1	ADSL	1M
ANAPEC OUARZAZATE	OUARZAZATE, Avenue Mohammed V, Avenue Mohammed V, A COTE DE WAFABANK AL MOUAHIDINE	ADSL	1M
ANAPEC INZGANE AIT MELLOUL	AIT MELLOUL, Ait Melloul centre, Route Taroudant (Av Mohamed V), 10, Lot la fourche	ADSL	1M
ANAPEC TAROUDANT	TAROUDANT, Azizou , Lot Azizou, Imm Ait Aziz, Route national 10 Mhita	ADSL	1M
ANAPEC TIZNIT	TIZNIT, Ville Nouvelle, Avenue Hassan II, 7	ADSL	1M
ANAPEC BIOUGRA	BIOUGRA, Biougra Centre, Avenue Hassan II, 22	ADSL	1M
ANAPEC TINGHIR	TINGHIR, Centre de Tinghir, Boulevard MOHAMEDV	ADSL	1M
ANAPEC ZAGORA	ZAGORA, AV MED V, AV MED 5, 284	ADSL	1M

ANAPEC SIDI IFNI	SIDI IFNI, Quartier Administratif, Municipalite Sidi Ifni, ANAPEC SIDI IFNI/MUNICIPALITE SERVICE TECHNIQUE	ADSL	1M
ANAPEC DR ORIENTAL	OUJDA OUED NACHEF SIDI MAAFA, Lamhalla, Rue Moha Ou Hamou, 32, ANAPEC DR ORIENTAL	ADSL	1M
ANAPEC BERKANE	BERKANE, Marbouha (Dakhla), Rue Sidi Ahmed Aberkane, Angle Bd Mohamed v et rue Sidi Ahmed Aberkane	ADSL	1M
ANAPEC JERADA	JRADA, Hay Errazi, Boulevard Hassan II, 25	ADSL	1M
ANAPEC TAOURIRT	TAOURIRT, Hay Salam, Bd Oujda, 499, angle Boulevard Maghreb	ADSL	1M
ANAPEC BOUARFA	BOUARFA, Centre, Boulevard Resistance, Angle Bd MOUKAWAMA et rue Tunis	ADSL	1M
ANAPEC LAAYOUNE	LAAYOUNE, Mly Rachid I, Avenue 20 Aout, Ang AV 20 AOUT ET RUE 06	ADSL	1M
ANAPEC BOUJDOUR	BOUJDOUR, Lot Oum Lamhar, Avenue Hassan II	ADSL	1M
ANAPEC TANTAN	TAN TAN, Cité Administrative, Avenue Plage, 38	ADSL	1M
ANAPEC DAKHLA	DAKHLA, Massira II, Avenue Ahmed Ben Chekroun, 7	ADSL	1M
ANAPEC GUELMIM	GUELMIM, El Fida, Rue El mehdi ben toumart	ADSL	1M
ANAPEC ESSMARA	ES-SEMARA, Hay Centre Ville, Boulevard Hassan II, 396, DAR AL MOUBADARA	ADSL	1M
ANAPEC TATA	TATA, Ennasr, Lotissement Ennasr, 615, ANAPEC/AV HASSAN 2	ADSL	1M
ANAPEC ASSA ZAG	ASSA, Hay Zaouia Tijania, Boulevard Hassan II, 405, Lot 405-407-409 Avenue Hassan II	ADSL	1M
SIEGE	4 Lotissement La Colline I, Casablanca	LL	4M
ANAPEC HAY HASSANI	239 bd Oum Rabii Oulfa Casablanca	ADSL	2M
ANAPEC MADIOUNA	Bd Zerktouni Quartier Administratif MADIOUNA	ADSL	1M

MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX (SIEGE ET DEUX AGENCES AU CHOIX)

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu.....

Atteste :

1- M'être déplacé sur le lieu, d'installation du matériel, situé à :

et avoir pris connaissance de l'état des lieux à savoir:

- La difficulté d'accès au site et au matériel
- La difficulté de la réalisation des travaux de centralisation

2- Avoir pris en considération lors de l'établissement des prix, l'ensemble des difficultés relatives aux travaux de centralisation et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

Fait àle ... /... / 2012

Signature et cachet du candidat

TABLEAU DES MARQUES ET MODELES DES ALARMES ET DVR A TITRE INDICATIF

Région	Agence	Marque alarme	Nombre camera	Marque camera	Marque DVR
REGION CASA	CASA REG	GE-CADDX	5	général électrique	général électrique
	ANFA	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR

	HAY HASSANI	ELKRON	4	urmet	Marque URMET 1093064 DVR série évolution avec 4 entrés
	BEN M'SIK	ELKRON	4	New tech	Marque HIK VISION
	LA RESISTENCE	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	MOHAMMDIA	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	BERNOUSSI	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	ZELLAQA	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	MEDIOUNA	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	AIN SBAA	EN-COURS			
	SIEGE	Non installé	11		GANZ
REGION RABAT	TEMARA	Non installé	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	RABAT INTER	Non installé	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	RABAT HASSAN	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	KENITRA	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	KHEMISSSET	ELKRON	4	1 samsung	CYTECH CY-D1304- 4 CHANNEL RECORDER
	SIDI KACEM	ELKRON	4	urmet	urmet
	RABAT AGDAL	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	RABAT REGIONALE	ELKRON	4	General Electricque	smart view
	SALE		4		
REGION TANGER	TANGER INTR	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	TANGER LOC				
	TANGER-REGIONAL				
	TANGER FAHS	GE-CADDX	4		Marque GANZ Model C-MP-404

REGION TANGER (suite)	M'DIQ	ELKRON	4	Sony slow shutter	Marque AVTECH 000E5315983C /DVD RDN /DVD multi recorder compact disk ultra speed
	TETOUAN	GE-CADDX	4		Marque BIGIA 2 - GE SECURITY MODEL MAME DIGIA204-160 /N°SERIE D214-101- 920443 LE CODE 09056 / MODEL MAME PART NUMBER DIGIA204- 160 EA
	CHEFCHAOUEN	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	LARACHE	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
REGION SUD	GUELMIM	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	LAAYOUNE	Non installer			
	TANTAN	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	DAKHLA	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	TATA	ELKRON	4	Samsang	ICATCH H.264
	ASSA	ELKRON	4	Samsang	ICATCH H.265
	BOUJDOUR	GE-CADDX	3	day night	BXS
	ESSMARA	GE-CADDX	3	day night	BXS
REGION DU MARRAKECH	MARRAKECH LOC	KISEN	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	MARRAKECH INTER				
	MARRAKECH REG				
	MARRAKECH MENARA	non installé			
	CHICHAOUA	SIMMENS	4	SIEMENS	Marque ROHS CONFORME TAIWAN
	BENGUERIR	GE-CADDX	4	New tech	Marque SECU EASY CE-PC
	EL JADIDA	LPCB	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	ESSAOUIRA	PREMIER	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	TAHANOUT ELHAOUZ	CADDX	4	SECUREASY	DVR SECUEASY SR-6004BV
	SAFI	ELKRON	4	New tech	AVTECH 4CH H,264 DVR
KALAAAT SERAGHNA	CADDX	3	SECUREASY	C EASY	

REGION DE FES	FES REG	ELKRON	Non installé		
	FES LOCAL	KILSEN	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	TAOUNATE	GE-CADDX	4	New tech	36104V french-PAL / STAND-ALONE TYPE 4CHANNEL H.264 NETWORK DVR
	SEFROU	GE-CADDX	3	GE securité belgom	Marque GANZ Model C-MP-404
	TAZA	VERITAS8	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	MISSOUR	EL KRON MP 110	5	New tech	BS_DVR408N S // Digital Video //RECORDER 25FPS
	AL HOCEIMA	ELKRON	3	New tech	Marque URMET enregistreur 4 voies et disque dur amovible jusqu'à 30 jour
REGION DE SETTAT	BERRECHID	GE-CADDX	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	BENI MELLAL	EL KRON KP 100 D	4	New tech	MARQUE AVPECH
	AZILAL	EL KRON KP 100 D	4	New tech	English Pal Model W3-D3904HCV
	BOUZNIKA	NETWORKXNX- 4	4	New tech	Technico Sony
	SETTAT REG	EL KRON KP 100 D	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	SETTAT LOC				AV TECH 4CH H,264DVR
	KHOURIBGA	TEXECOM	5	New tech	HIK VISION - A10739463
REGION DE MEKNES	KHENIFRA	GE-CADDX	5	New tech	Digital video recorder CY-D13088- CHANEL RECORDER
	EL HAJEB	Premier RKP4/8/16 Issue 2 Texecom	4	New tech	Cytech Digital video recorder CY- D13D88-CHANEL RECORDER
	MEKNES TAFI	Non installée			
	MEKNES	Non installée	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	AZROU	Non installée	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	ERRACHIDIA	VERITAS	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR

REGION AGADIR	AGADIR REGIONAL	General électrique	4	New tech	Stand alone 4 canaux
	AGADIR LOCALE	General électrique	5	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	AIT MELLOUL	General électrique	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	BIOUGRA	General électrique	4	New tech	Marque URMET 1093064 DVR série évolution avec 4 entrés
	TAROUDANT	General électrique	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	TIZNIT	General électrique	4	New tech	Marque URMET 1093064 DVR série évolution avec 4 entrés
	SIDI IFNI	General électrique	2	New tech	URMET. 1092/419A
	OUARZAZATE	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR
	ZAGORA	General électrique	4	New tech	Marque URMET 1093064 DVR série évolution avec 4 entrés 4CH VEDIO/AUDIO /H264,2CIS/CIS
REGION ORIENTAL	REGIONAL Oujda ***	non installer			
	Oujda ***	non installer			
	NADOR ***	EXTREM ZAVS électronique	4	NEW TECH	I CATH
	BERKANE	GE-CADDX	3	DAMAS	BXS
	JERADA	GE-CADDX	3	DAMAS	BXS
	BOUARFA	GE-CADDX	3	DAMAS	BXS
	TAOURIRTE	CONCORDE PLUS avs electronic	2	SAN-CB554	4CH H.264 DVR
	TINGHUIR	Simens	4		H,264 NETWORK DVR
MAGASIN		non installer			
siège					

NB :

*GE : Général électrique

Annexe 2 : SITES ANAPEC A TITRE INDICATIF

N°	SITE	ADRESSE NOUVEAU LOCAL	TELEPHONE	Superficie à titre indicatif
1	AGADIR	65 bis Boulevard 11 janvier cité dakhla – Agadir.	05 28 23 56 39	752
2	AIN SEBAA	35 allée des Sophoras Ain Sebâa Casablanca.	05 22 66 41 92 / 95	489
3	AL HOUCEIMA	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8 Al Hoceima	05 39 84 13 81 /80	200
4	ANFA	Boulevard Zerktouni Rend point l'Europe immb. Youssra centre n° 213 Casablanca	05 22 26 73 40 / 42	400
5	ASSA ZAG	Lot N° 405 – 407 – 409 Avenue Hassan II Lot Zaouia - Assa	05 28 70 00 76	100
6	AZILAL	Boulevard Mohammed V	05 23 45 96 15	190
7	AZROU	Bd Med VI - Azrou.	05 35 56 03 95	90
8	BEN M'SIK	Bd Wahda Ifriquaya Lot Wahda Lot 24	05 22 38 64 19	315
9	BENQUERIR	Lot Benhania N° 4 Bd Mohammed V	06 61 05 58 17	94
10	BENI MELLAL	Boulevard Abdelkrim el khatabi résidence Assalam – Beni Mellal.	05 23 48 12 61 / 05 23 48 68 09	376
11	BERRECHID	Ang ; Rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Immeuble Municipalité de Berrechid	05 22 33 63 20	140
12	BERREKANE	Angle Bd Mohammed V et Rue Sidi Ahmed Aberkane	05 36 62 44 84	175
13	BIOUGRA	N° 22 Avenue hassan II	05 28 81 01 82	190
14	BOUARFA	Angle Boulevard Mokawama Rue Tunis	05 36 79 89 02	243
15	BOUJDOUR	Centre des Longues Groupe 2 Rue TAZA Avenue Sid Ghazi	05 28 88 09 70	122
16	BOUZNIKA	N°62 Lotissement Ibnou Toumert My Driss 1 Avenue Hassan II BOUZNIKA	05 37 74 58 82 / 67	120
17	CHEFCHAOUN	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN	05 39 98 85 01	110
18	CHICHAOUA	Bloc B et C Quartier Administratif Pres de L'hopital Provincial	05 24 35 38 90	150
19	DAKHLA	7 Avenue Ahmed Benckekroun, Massira 1 Dakhla.	05 28 93 16 06	180
20	Direction Générale	ANAPEC, 4 lotissements la colline Entrée 8, BP 188 Sidi Maârouf. Casablanca.	05 22 78 94 50	2067
21	EL JADIDA	70, Bd Med VI EL JADIDA	05 23 37 11 16	572
22	ELHAJEB	15 Avenue Mohammed V	05 35 54 18 75/77	200
23	ERRACHIDIA	Boulevard Moulay Al chérif à coté de l'hôtel Meski.	05 35 57 10 96	268
24	ESSAOUIRA	Chambre de Commerced'lindustrie et de service de Essaouira cité Administratif Borj 1 Avenue Al Aqaba,	05 24 78 54 05 /22	377
25	ESSMARA	Boulevard Hassan II en face de la CNSS	05 28 89 98 59	151
26	Fès Locale	AV Egypte résidence al Mouahdine 1er etage	05 35 65 33 17	381
27	Fès Internationale(DRCN)	Av Slaoui Imm 55 les Bureaux des jardins Fes	05 35 65 00 73 / 77	300

28	GUELMIM	Avenue Mehdi Ben Toumarte Hay Al Fida Goulmim.	05 28 77 06 66	210
29	HAY HASSANI	239 lotissement n° 3 bd oum errabii	05 22 93 40 81 /82 /83	313
30	INZAGANE AIT MELLOUL	N° 10 la Fourche, Avenue Mohammed VI 86150.	05 28 83 73 76	117
31	JERRADA	25 Boulevard Hassan II Hay Razi	06 61 45 66 24	195
32	KELAA SRAGHNA	22 Bande El Mers Route de Beni Mellal El Kelâa des Sraghna	05 24 41 01 02	117
33	KENITRA LOCALE	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa	05 37 36 29 92	150
34	KHEMISSET	Complex Atlas (Ancien Eglise) Avenue khalid benwalid	05 37 55 97 14	154
35	KHENIFRA	Imm Yachfin Avene Zerktoni en face L'Agence Urbain	05 35 58 74 81	150
36	KHOURIBGA	n°6 quartier yassmine2 Bd Zellaqua,	05 23 49 93 64	185
37	LAAYOUNE	Angle Avenue 20 août et rue 6 hay moulay rachid	05 28 99 36 30	480
38	LARACHE	31,Av Omar Ibn Abd El Aziz ,Lot Ismail Larache	05 39 52 00 68	202
39	LA RESISTANCE derb sultan	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre n°213 Rdc. Casablanca	05 22 49 00 69 / 05 22 27 17 43	350
41	Marrakech International	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech	05 24 30 39 54 / 05 24 31 16 73	300
42	M'DIQ	Avenue Angle moussa Ibn Noussair et Abdelkrim El Khattabi El Madaq.	05 39 96 42 57 / 05 39 96 14 26	266
43	AG Régionale tensift Atlantique	ARSET Bata Av Yaakoub Al mansour Guéliz MCH Marrakech	05 24 45 73 46	400
44	Marrakech Locale	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech	05 24 42 09 71	300
45	MEDIOUNA	Bd Zerktoni Quartier Administratif (Dernière pachalik)	05 22 33 89 96	256
46	MISSOUR	Avenue Hassan II centre de Messour Immeuble bou aâbidi.	05 35 58 50 22	170
47	Meknès Régionale	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès		354
48	MOHAMMEDIA	Avenue des FAR, Immeuble Lachgar Mohammedia.	05 23 30 24 42 / 05 23 30 43 68	283
49	NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.	05 36 32 08 47 / 05 36 60 43 52	814
50	OUARZAZATE	Avenue Mohammed V	05 24 88 88 10	160
51	OIJDA	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.	05 36 70 44 75	675
52	Rabat Régionale (RSZZ)	56 boulevard Patrice Lumumba Hassan Rabat.	05 37 70 39 66/58	200
53	RABAT Agdal (Centre)	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.	05 37 77 45 92 / 05 37 68 65 11	600
54	Rabat Hassan	56 boulevard PATRICE LUMUMBA HASSAN RABAT.	05 37 66 11 79 / 05 37 66 11 80 /81	236
55	Rabat Internationale	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat	05-37-72-41-47	110
56	Régionale à Casablanca	Résidence Youssra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'Europe 7 ^{ème} étg. Casablanca	05 22 26 04 58 / 64	350

57	SAFI	Villa omnia avenue mly yousef	05 24 62 40 06	355
58	SALE	395, Bd Chouhada, Hay Essalam - Salé	05 37 81 00 34	501
59	SEFROU	AV E I massira N° 3 VN Sefrou	05 35 66 00 33 E50/	140
60	SETTAT	Angle Boulevard Général Kettani et place la liberté – Settata.	05 23 72 46 73 / 75	696
61	SIDI BERNOUSSI	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.	05 22 72 45 51 /45 /57	90
62	SIDI IFNI	Service Technique Municipale SIDI IFNI	05 28 60 01 58	40
63	SIDI KECEM	Ikamat Azlaf, Bd Med V n°25 Sidi Kacem.	05 37 59 35 87	279
64	TAHANAOUT / EL HAOUZ	Route Mly Brahim Prés de Cafe TINMELE	05 24 48 40 80	130
65	TANGER FAHS	Lotissement Sabrine n ° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia.	05 39 95 10 10 (L.G)	230
66	TANGER INTERNATIONALE	Angle Rue Ibn AâchirAvenue Omar Ibn EL khattab 5 ^{ème} étage – Tanger.	05 39 94 60 54	200
67	TANGER LOCALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 4 ^{ème} étage, Tanger.	05 39 94 61 58 /72/ 83	560
68	TANGER REGIONALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6 ^{ème} étage, Tanger.	05 39 94 67 70/75	1000
69	TANTAN	Avenue de la plage TANTAN	05 28 87 82 42- 05 28 76 60 26	160
70	TAOUNATE	Route de FES, Demna Taounate.	05 35 68 70 62	150
71	TAOURIRT	Boulevard Maghreb Arabi N° 499 Bis	05 36 67 80 08	346
72	TAROUDANTE	Imm. Ait Aazizou Route Nationale 10 MHITA Taroudant	05 28 55 17 82	153
73	TATA	Lot N° 615 Avenue Hassan II Lot Anassr 1		100
74	TAZA	Avenue Kassou Meddah, Résidence Draa Louz, Taza VN.	05 35 28 48 41	292
75	TEMARA	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massroul 1. quartier Al alaouiyyine Temara.	05 37 64 29 60	380
76	TETOUAN	Résidence Annouzha Imm. A – Avenue AL Massira Al Khadra	05 39 99 71 18 / 27	257
77	TINGHIR	12 Avenue Kacem Ezahiri - TINGHIR	05 24 83 33 84	204
78	TIZNIT	AV Hassan II N° 7 TIZNIT	05 28 60 29 23	180
79	ZAGORA	Avenue M ^{ed} VI n° 284 – ZAGORA	05 24 83 84 85	130
80	ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad casa	05 22 45 18 39 / 05 22 44 11 70	140
81	Marrakech Menara		05 24 49 29 88	50
82	Magasin AIN BORJA	50 rue caporale, Driss chbakou AIN BORJA-CASABLANCA	05 22 616322	430

BORDEREAU DES PRIX
DETAIL ESTIMATIF

N°Item	Description	Uté de mesure ou de compte	Qté	Prix Unitaire H.T.		Prix Total H.T.
Article 1	A/Système de supervision vidéo			en chiffre	en lettre	
Prix N°1.1	Serveur de connexion et stockage	U	1			
Prix N°1.2	Extension Logiciel	E	1			
Prix N°1.3	Infrastructure réseau	E	1			
Prix N°1.4	Poste de supervision	E	3			
Article 2	B/ Système de supervision alarmes					
Prix N°2.1	– frontal d’Unicast-Multicast	U	1			
Prix N°2.2	Poste de supervision	E	2			
Prix N°2.3	Infrastructure réseau	E	1			
Prix N°2.4	Enregistreur Numérique DVR pour le centre 4entrées	U	1			
Prix N°2.5	Postes de gestion	E	1			
Prix N°2.6	Ecrans de visualisation 52’’	U	6			
Prix N°2.7	Caméra Fixe	U	2			
Article 3	C/ Alimentation en énergie électrique					
Prix N°3.1	Tableau basse tension	E	1			
Prix N°3.2	Onduleur professionnel	U	1			
Article 4	D/ Lot de pièces de rechange					
Prix N°4.1	Enregistreur Numérique DVR pour le site central 4entrées	U	2			
Prix N°4.2	Enregistreur Numérique DVR pour le site central 8 entrées	U	2			

Article 5	E/ Intégration, installation câblage, et mise en service					
Prix N°5.1	Rack technique	U	1			
Prix N°5.2	Mobilier technique	E	1			
Prix N°5.3	Câblage, intégration, installation, et mise en service	E	1			
Prix N°5.4	Formation et assistance technique	E	1			
TOTAL HT						
TVA 20%						
TOTAL TTC						